



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2025_011

Table des matières

INTRODUCTION	2
PARTIE 1. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire ...	3
A/ Organisation et publicité du débat	3
B/ Contenu du débat	3
PARTIE 2. Le Contexte du budget 2025	5
A/ Un contexte économique et financier national et international.....	6
B/ Le projet de Loi de finances 2025.....	11
PARTIE 3. Les trajectoires budgétaires	15
A / La rétrospective financière.....	16
B / Les orientations budgétaires pour 2025	21
1 – Les recettes de fonctionnement.....	23
2 – Les dépenses de fonctionnement	35
3 - La démarche de Contrôle de Gestion.....	53
4 - Les investissements – perspectives 2025.....	55
5 - Budgets annexes – perspectives 2025.....	59
C/ La gestion de la dette	62

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités comme aux EPCI dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions. Le rapport doit comporter également la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le ROB doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires et avantages en nature) et des effectifs. Depuis la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, il convient également de présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le ROB doit être transmis au préfet du département et aux communes membres de l'EPCI. Il doit également faire l'objet d'une publication.

Enfin, le Conseil communautaire doit prendre acte du débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport contient donc les éléments nécessaires à la présentation des orientations budgétaires pour 2025 de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ces éléments sont destinés à préparer le Conseil communautaire prévu le 27 février 2025, avant le vote du budget fixé au 3 avril 2025.

Au printemps prochain, le Conseil communautaire sera appelé à voter les budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes). Ces budgets devront refléter les orientations politiques décidées par les élus.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire.

PARTIE 1. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

A/ Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 27 février 2025, au cours de laquelle se tiendra le débat d'orientation budgétaire 2025, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires pour 2025.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3, issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - article 1, le rapport sera également transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours suivant son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera informé de cette mise à disposition par tout moyen approprié.

B/ Contenu du débat

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement inclure les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Conformément à l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte, plus spécifiquement, les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres ;

- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que la collectivité vise à atteindre à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes permettront d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice concerné ;
- Des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, aux dépenses de personnel, comprenant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Des informations relatives, pour l'exercice en cours ou, le cas échéant, pour le dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la collectivité ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires, notamment l'obligation de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette.

PARTIE 2. Le Contexte du budget 2025

Le PLF 2025 : un manque de visibilité sans précédent pour les finances locales et une ponction prévue sur les recettes.

La censure du gouvernement, entraînant l'abandon du Projet de Loi de Finances, a engendré un manque de visibilité sans précédent pour les finances publiques locales, rendant complexes les prévisions budgétaires à seulement 1 mois ½ du vote du budget primitif.

Il s'agit d'une situation d'autant plus difficile que 2025 constitue la dernière année pleine du mandat avec des projets déjà lancés.

Déposé au Parlement au-delà du délai fixé par la Constitution et rejeté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2025 s'inscrit également dans un contexte inédit sur le front des finances publiques.

Tout au long de la préparation budgétaire, il a été difficile de savoir ce qui figurera dans la Loi de Finances 2025 au cours du premier semestre 2025 au regard du contexte politique. Cette situation a plongé l'ensemble des collectivités dans une incertitude totale.

Cette instabilité a fragilisé la trajectoire budgétaire nationale exacerbée par un déficit public qui devrait atteindre 6,1 % du PIB, bien au-delà des 4,4 % initialement projetés.

La révision des objectifs budgétaires de l'Etat au titre du pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne, reportant l'atteinte d'un déficit inférieur à 3 % du PIB à 2029 au lieu de 2027, témoigne des difficultés structurelles auxquelles la France est confrontée.

Le Gouvernement a ainsi annoncé, avant la présentation du projet de loi de finances pour 2025, que cette situation appelait une contribution importante des collectivités locales.

Le PLF a finalement été adopté par le Parlement le 6 février 2025. La préparation budgétaire ayant débuté bien avant cette adoption, nous avons dû anticiper certaines hypothèses.

Ce contexte nous a conduit à considérer comme tangibles les derniers amendements proposés par le Sénat dont notamment la proposition (article 64) sur la ponction au titre du fonds de réserve.

Cet amendement se traduit par un élargissement de la base des collectivités contributrices et la prise en compte de critères financiers pour la répartition de la ponction.

A l'échelle nationale, une ponction revue à 1 Md€ contre 2.69 Md€ dans le PLF (version « Barnier »).

Soit pour la CA du Pays de Grasse, une ponction estimée de 0,5 M€ (contre 2 M€ dans le PLF version « Barnier »).

La hausse de la cotisation CNARCL à 3 points est également retenue (impact de 340 000€) dans nos hypothèses pour le projet de budget 2025.

A/ Un contexte économique et financier national et international

- Une situation économique inquiétante
 - Une croissance atone qui se confirme : limitée à +1.1 % (hypothèse du gouvernement) ou 1.2 % en 2025 selon la Banque de France ;
 - Des craintes quant à l'évolution du chômage avec des fermetures d'usines ou de sites annoncées et des industries de l'automobile et de la chimie fragilisées ;
 - Une Europe économique fragilisée avec l'Allemagne, partenaire majeur de la France, qui voit sa situation économique se détériorer avec une stagnation voire une récession attendue en 2024 liée à la faiblesse des investissements des entreprises et à la chute de la production industrielle.
- Une croissance atone qui se confirme

La Banque de France voit l'économie française résister et prévoit une croissance à 1,1 % en 2024.

Elle table sur un taux de chômage à 7,5 % en fin d'année 2024.

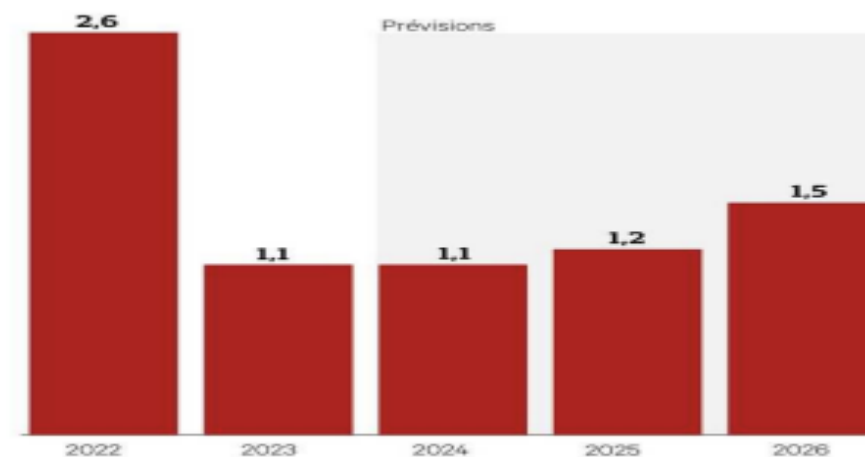
La fin de l'année serait médiocre avec une croissance nulle au quatrième trimestre, après avoir bondi de 0,4 % entre juillet et septembre grâce aux retombées des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Sa prévision de croissance pour 2025, à 1,2 %, est un peu supérieure à celle avancée par Bercy (+1,1 %). 2025 démarrerait avec un acquis de croissance faible, proche de 0,2 %, mais l'activité économique accélérerait à un rythme trimestriel de 0,3 % à 0,4 % l'an prochain, contre 0,2 % en moyenne cette année.

En 2025, la consommation privée redeviendrait le moteur de la croissance, avec un rythme de progression de 1,3 %. En 2026, le PIB progresserait de 1,5 %.

La croissance de la France

En % du PIB réel



SOURCE : BANQUE DE FRANCE

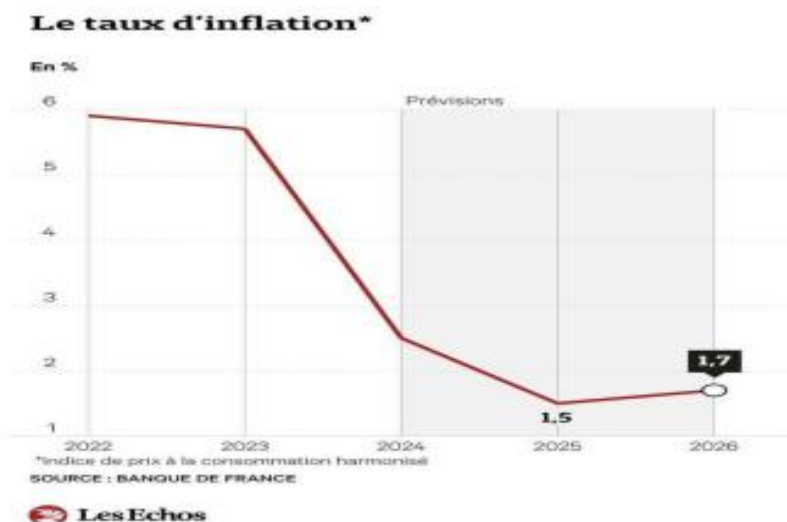
LesEchos

- Un taux de chômage qui risque de se dégrader en 2025

La quasi-stabilité du taux de chômage au troisième trimestre 2024 reflète un marché du travail qui ralentit. Le taux de chômage en France s'élève, au troisième trimestre, à 7,4 %, selon l'Insee. Celle-ci prévoit que le taux de chômage augmentera encore au quatrième trimestre, atteignant 7,5 % de la population active. Cette année, les créations d'emplois restent dynamiques, avec 113 000 créations contre 89 000 prévues initialement. Ainsi, le taux de chômage en France serait de 7,5 % à la fin de l'année et pourrait atteindre 7,6 % à la fin de 2025 (voire près de 8 % selon l'OFCE). La quasi-stagnation du taux de chômage ne traduit toutefois pas encore un retournement du marché du travail, contrairement à ce que pourraient laisser présager les annonces de plusieurs plans sociaux dans de grands groupes. Si les plans sociaux se multiplient, d'autres secteurs continuent, quant à eux, de recruter.

Mais l'activité tourne au ralenti, sans pour autant caler. La situation varie selon les secteurs, mais elle fait craindre une envolée des restructurations. Plusieurs grands groupes ont commencé à réduire leurs effectifs – Michelin, Airbus pour sa branche défense... –, sans oublier les dizaines de PME et de TPE concernées. Au total, on dénomberrait 180 plans de suppression d'emplois à fin septembre, menaçant ou supprimant 47 000 postes.

Cependant, avec les nombreux plans sociaux massifs récemment annoncés et les fermetures de sites industriels, le taux de chômage risque fort de se dégrader en 2025. Des inquiétudes persistent quant à l'évolution du chômage, notamment en raison des fermetures d'usines ou de sites annoncées, ainsi que de la fragilisation des industries automobile et chimique.

Des prévisions d'inflation à 1,5 % en 2025

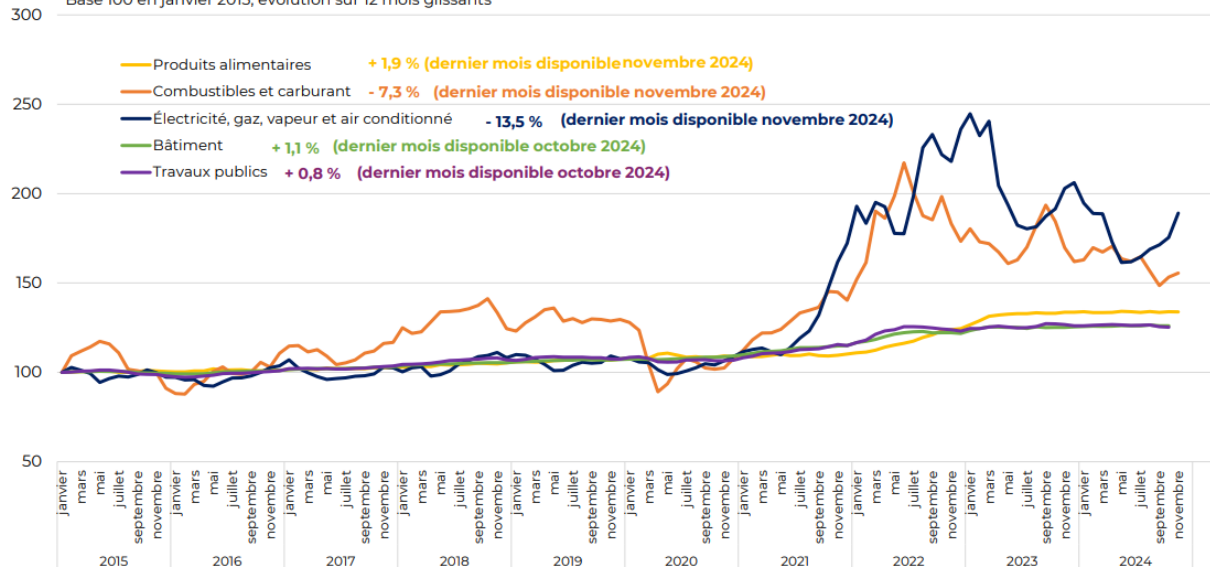
L'inflation, mesurée par l'indice IPCH, devrait tomber à 1,5 % l'an prochain, notamment en raison de la baisse des prix de l'électricité.

Une nette décélération de l'inflation est observée au second semestre 2024. En France, l'inflation (IPC) est tombée à 1,2 % en septembre et octobre sur un an, selon l'Insee. Ce ralentissement s'explique par le fléchissement de la hausse des prix des services (+2,5 % sur un an) et par la baisse des prix de l'énergie (-3,3 %) ainsi que des produits manufacturés (-0,3 %).

L'indice des prix à la consommation se maintient pour le troisième mois consécutif en dessous de l'objectif d'inflation de la Banque centrale européenne, fixé à 2 %. Fin septembre, l'Insee prévoyait que l'indice des prix à la consommation atteindrait 1,6 % sur un an en décembre 2024.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



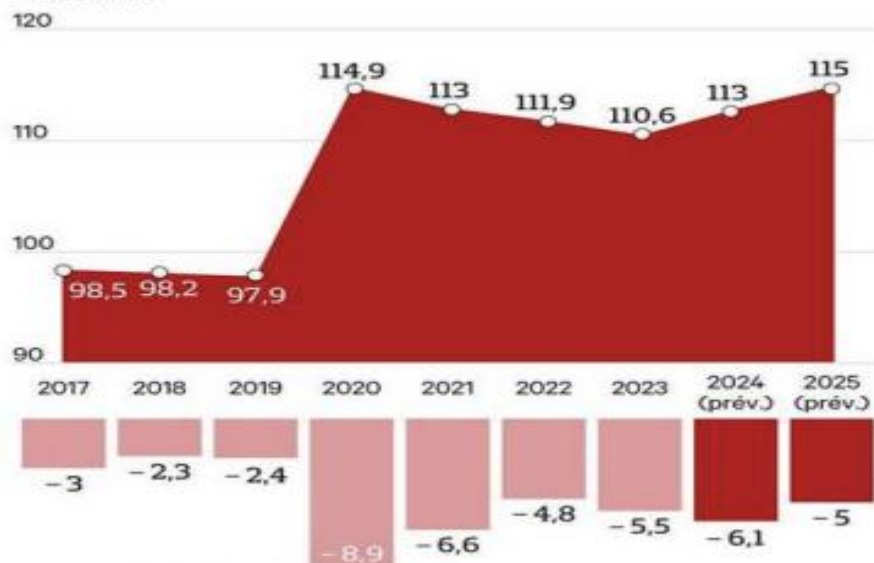
Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

- Une dette publique, non maîtrisée, à un niveau historique
- L'objectif de déficit public pour 2025 est fixé à **-5 %** du PIB, après une réévaluation début novembre portant le dérapage prévisionnel à **-6,1 %** en 2024 et **-5,5 %** en 2023 ;
- La dette publique, qui a dépassé les 3 228 Md€, a atteint 112 % du PIB mi-2024, après le niveau déjà record de 110.6 % fin 2023 ;
- Cette détérioration des finances publiques a conduit l'Europe à déclencher une **procédure pour déficit excessif** en juillet dernier.

Finances publiques : les prévisions de dette...

En % du PIB

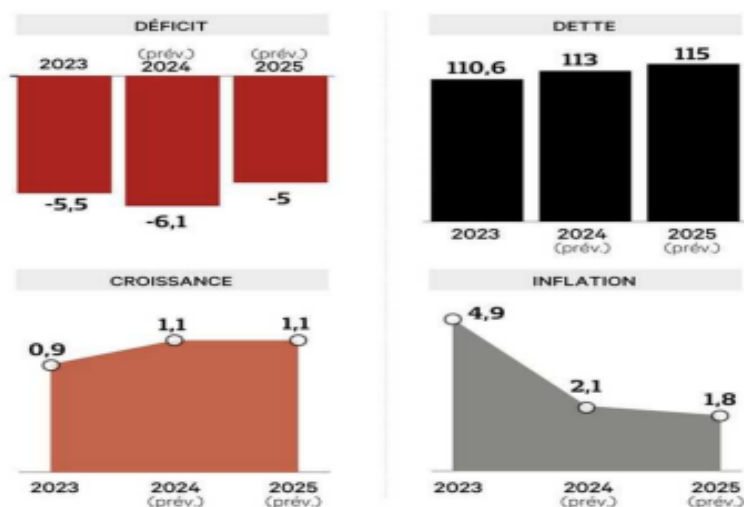


... et de déficit

SOURCES : INSEE, GOUVERNEMENT

Les prévisions économiques du gouvernement

En %



SOURCES : INSEE, BERCY

LesEchos

- Des taux d'intérêts encore élevés fin 2024 des marges bancaires en hausse

Malgré trois baisses de taux de la BCE entre juin et octobre, les taux d'intérêt restent élevés et ne devraient reculer que modérément en 2025.

B/ Le projet de Loi de finances 2025

Inédit. C'est le qualificatif à retenir de la discussion budgétaire qui a débuté, le 10 octobre, avec la présentation du projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) en Conseil des ministres par le gouvernement Barnier et qui s'est achevée, le 6 février 2025, par l'adoption du texte par le Parlement.

Entre-temps, ce gouvernement a été renversé et remplacé par l'équipe Bayrou.

Une loi spéciale autorisant l'État à percevoir les ressources nécessaires au financement des services publics, suivie de son décret d'application, a été votée et promulguée, le 20 décembre 2024, afin de pouvoir faire tourner la machine étatique dans l'attente de l'adoption du PLF 2025.

C'est aujourd'hui chose faite après que le Premier ministre a fait usage de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution sur le texte issu de la commission mixte paritaire, et après avoir échappé à la motion de censure déposée par le groupe de La France Insoumise, le texte a été adopté définitivement par le Parlement et doit encore franchir l'étape du Conseil Constitutionnel en attendant sa promulgation.

Pendant plusieurs semaines, le PLF 2025 a présenté un caractère très incertain en raison du contexte politique à l'Assemblée nationale et de la fragilité du gouvernement.

Il a donc été difficile d'anticiper les mesures qui seraient finalement retenues.

Le projet de loi de finances pour 2025 est qualifié d'« historique » en raison des **5 milliards d'euros** d'efforts demandés aux collectivités pour aider l'État à ramener son déficit à **5 % du PIB** en 2025. Ces efforts incluent notamment la création d'un **fonds de réserve**, une quasi-stagnation des dotations et l'introduction de nouvelles mesures.

Si ces mesures avait été adoptées, elles refléteraient les conséquences des erreurs de gestion de l'État, avec un impact majeur sur les collectivités. La suppression de la taxe d'habitation et de **50 % de la CVAE** a largement contribué à la dégradation des finances publiques, l'État n'ayant pas les moyens de compenser ces allègements fiscaux.

La version initiale du projet de loi de finances (PLF) visait à récupérer **1,8 point de PIB**, soit environ **60 milliards d'euros (Md€)**, grâce à plusieurs mesures combinées :

- **Des hausses de fiscalité**, totalisant **19 Md€** : en plus de la taxation des hauts revenus et des bénéfices des grandes entreprises, elles incluent un **report à 2029** de l'extinction de la cotisation sur la valeur ajoutée (initialement prévue en 2027), générant **1 Md€** de recettes supplémentaires ;
- **41 Md€ de réductions de dépenses**, dont **5 Md€** attendus du secteur local.

- Parmi ces **5 Md€, 3 Md€** devaient être issus d'un nouveau dispositif, dont la double appellation – « mécanisme de précaution » et « fonds de réserve » – illustre la contradiction des objectifs qui le sous-tendent.
- Deux autres mesures d'économies venaient compléter ce dispositif :
- **Gel des quotes-parts de TVA** reversées aux collectivités en 2025, en ajustant l'assiette de référence sur le produit collecté par l'État l'année précédente. Cette mesure devrait générer **1,2 Md€** de recettes supplémentaires et mettre fin au **complexe système des acomptes et régularisations** appliqué aux EPCI et aux départements, dont la réforme était prévue par la loi de finances pour 2024 d'ici deux ans ;
- **Réduction du FCTVA (0,8 Md€)**, avec la suppression du fonds perçu en section de fonctionnement (affectant notamment l'entretien de la voirie et des bâtiments publics) et une **baisse de 10 % du taux de reversement** en section d'investissement, passant de **16,404 % à 14,850 %**.

Au-delà des 5 Md€ annoncés, l'effort reposait également sur la réduction du fonds vert, déjà abaissé de **2,5 Md€ à 1,6 Md€** lors des annulations de crédits en cours d'année. Le PLF 2025 prévoit de **limiter son enveloppe à 1 Md€** en 2025.

S'ajoutait également l'augmentation des taux de cotisation prévue par le projet de loi de financement de la sécurité sociale, destinée à rééquilibrer les comptes de la **CNRACL** (+12 points sur trois ans). Cette mesure représenterait un coût de **1,3 Md€ pour les collectivités dès 2025** (+4 points) et atteindrait **5 Md€ par an** à terme.

Après avoir été interrompus début décembre par la censure du gouvernement Barnier, les débats sur le budget des collectivités ont repris **mi-janvier**, aboutissant à l'abandon définitif de la ponction de **5 milliards d'euros**.

En reprenant le texte amendé par le Sénat, François Bayrou s'est engagé, lors de son discours de politique générale du **14 janvier**, à ce que la contribution demandée aux collectivités soit **ramenée à 2,2 milliards d'euros en 2025**.

- En première lecture, le Sénat a adopté plusieurs amendements :
- Suppression des dispositions sur le FCTVA ;
- **Étalement sur quatre ans**, au lieu de trois, de l'augmentation des cotisations à la **CNRACL** ;
- **Allègement du mécanisme de précaution** : réduction du **prélèvement de 3 Md€ à 1 Md€ en 2025**, introduction de **critères de péréquation** (potentiel fiscal/financier et revenu moyen par habitant) et maintien d'une **restitution sur trois ans**, ciblant uniquement les collectivités contributrices ;
- Mise en place de mesures compensatoires :

1/ **Relèvement du plafond des droits de mutation départementaux de +0,5 point** entre le **1er mars 2025** et le **28 février 2028**, avec **exemptions pour les primo-accédants** ;

2/ **Augmentation de 200 M€** des fonds alloués aux concours dédiés à l'autonomie ;

3/ **Autorisation pour les régions d'instaurer un taux additionnel de versement mobilité, plafonné à 0,2 %.**

Le fonctionnement de ces ajustements suscite plusieurs interrogations :

- **Bien que les nouveaux critères de calcul élargissent le nombre de collectivités contributrices (de 450 à environ 2 700),** en supprimant les effets de seuil de la première version du dispositif, **le prélèvement reste fortement concentré** ;
- **La référence au solde des collectivités a été supprimée dans la version examinée par le Sénat.** Si elle avait été maintenue, elle aurait entraîné **des taux de prélèvement très élevés**, car elle reposait sur les objectifs de la **loi de programmation des finances publiques**, qui anticipait un redressement rapide des finances locales avec un retour à l'excédent en **2026-2027**.

Toutefois, le mécanisme conserverait un caractère pluriannuel :

- **Du côté de l'État, le dispositif engendrera une ressource temporaire en raison du décalage entre les prélèvements et leur reversement.** Il pourrait ainsi être **tendant d'allonger ou de modifier le calendrier de restitution** afin d'optimiser les économies attendues ;
- **Sur le plan fiscal, la principale mesure, introduite par amendement gouvernemental dans la version du texte rejetée par l'Assemblée nationale, porte sur la révision des valeurs des locaux à usage d'habitation.** Expérimentée depuis **2014**, cette réforme fait **une nouvelle fois l'objet d'un report** ;
- La campagne déclarative est prévue en **2026**, avec un **rapport remis au Parlement avant le 1er septembre 2027**. Sur cette base, les **commissions locales fixeront les nouveaux secteurs et tarifs en 2028**, pour une intégration dans les bases imposables au **1er janvier 2029** ;
- Le PLF 2025 prévoit également les ajustements habituels des dotations allouées aux collectivités locales.

Concernant l'ensemble des concours de l'État, 487 M€ (un montant nettement supérieur aux années précédentes) seront prélevés sur les variables d'ajustement afin de compenser l'augmentation des dotations les plus dynamiques, dont le PLF ne précise toutefois pas les détails.

Cet effort portera principalement sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, réduite de 430 M€, ainsi que sur les anciens fonds départementaux de péréquation de la TP, diminués de 57 M€.

Les prélèvements individuels sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) continueront d'être calculés en fonction des recettes nettes de fonctionnement de chaque collectivité concernée.

Une logique similaire s'applique à la DGF, où l'augmentation des besoins de financement, due à la croissance démographique et à la revalorisation des composantes péréquatrices (dotation de solidarité urbaine/rurale et dotation d'intercommunalité), est répercutée sur les parts forfaitaires de la dotation.

En raison des nouvelles règles de répartition instaurées par la loi de finances pour 2024, dont l'impact avait été atténué par un abondement exceptionnel de la DGF par l'État, une part significative de l'ajustement pèsera sur la dotation de compensation des EPCI.

La réduction qui en découlera, estimée entre -4 % et -5 % par an, viendra s'ajouter aux mesures de rigueur déjà évoquées pour les bénéficiaires de cette dotation, en particulier les centres urbains et les territoires industriels.

PARTIE 3. Les trajectoires budgétaires

Avant-propos

Le présent rapport d'orientations budgétaires, en application du CGCT, détaille les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes. Il expose les hypothèses retenues pour élaborer le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

Il précise également les engagements pluriannuels envisagés, fondés sur des prévisions de dépenses et de recettes liées à la programmation d'investissement et aux autorisations de programme. En outre, il fournit des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette, ainsi que sur le profil d'endettement visé pour 2025.

Ces orientations visent à évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute et nette ainsi que du niveau d'endettement à fin 2025, avec une projection sur les exercices futurs.

Enfin, un chapitre est consacré à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail et à leur évolution prévue pour 2025.

L'élaboration du budget 2025 s'inscrit dans cette dynamique, tant en fonctionnement qu'en investissement. La CAPG vise à préserver ses ratios d'épargne tout en maintenant son effort d'investissement sur le territoire. 2025 marquera également la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes de l'agglomération.

L'objectif du budget 2025 est de maintenir une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement face aux contraintes financières susceptibles d'être imposées par l'État, de garantir un niveau d'investissement soutenu tout en limitant le recours à l'emprunt et de préserver les ratios d'épargne brute et nette ainsi que la capacité de désendettement.

Cette contrainte financière affectera les équilibres budgétaires en réduisant les marges d'épargne, une dégradation déjà amorcée. Il est donc proposé d'établir un état d'exécution de l'exercice 2024 afin d'anticiper ces évolutions.

A / La rétrospective financière**- Budget Principal**

Le compte financier unique 2024 (budget principal et budgets annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Toutefois, une prévision de clôture permet d'ores et déjà de dégager les premières tendances de l'exercice 2024.

Elles offrent une vision de la situation financière actuelle de la collectivité et permettent une comparaison avec les exercices précédents, en particulier depuis 2021, afin de mettre en perspective les résultats de 2024.

Le résultat de fonctionnement cumulé de la CAPG est estimé à 12,3 M€, contre 12,7 M€ en 2023 et 6,6 M€ en 2021. Cependant, le résultat de fonctionnement annuel s'élève à 2,6 M€, en nette baisse par rapport aux 5,5 M€ enregistrés en 2023.

Cette évolution entraîne une forte réduction du fonds de roulement, qui passe de 8,1 M€ à 4,4 M€.

Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation des dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » ainsi que par la hausse de la contribution de service public versée à SILLAGES (détails en pages suivantes).

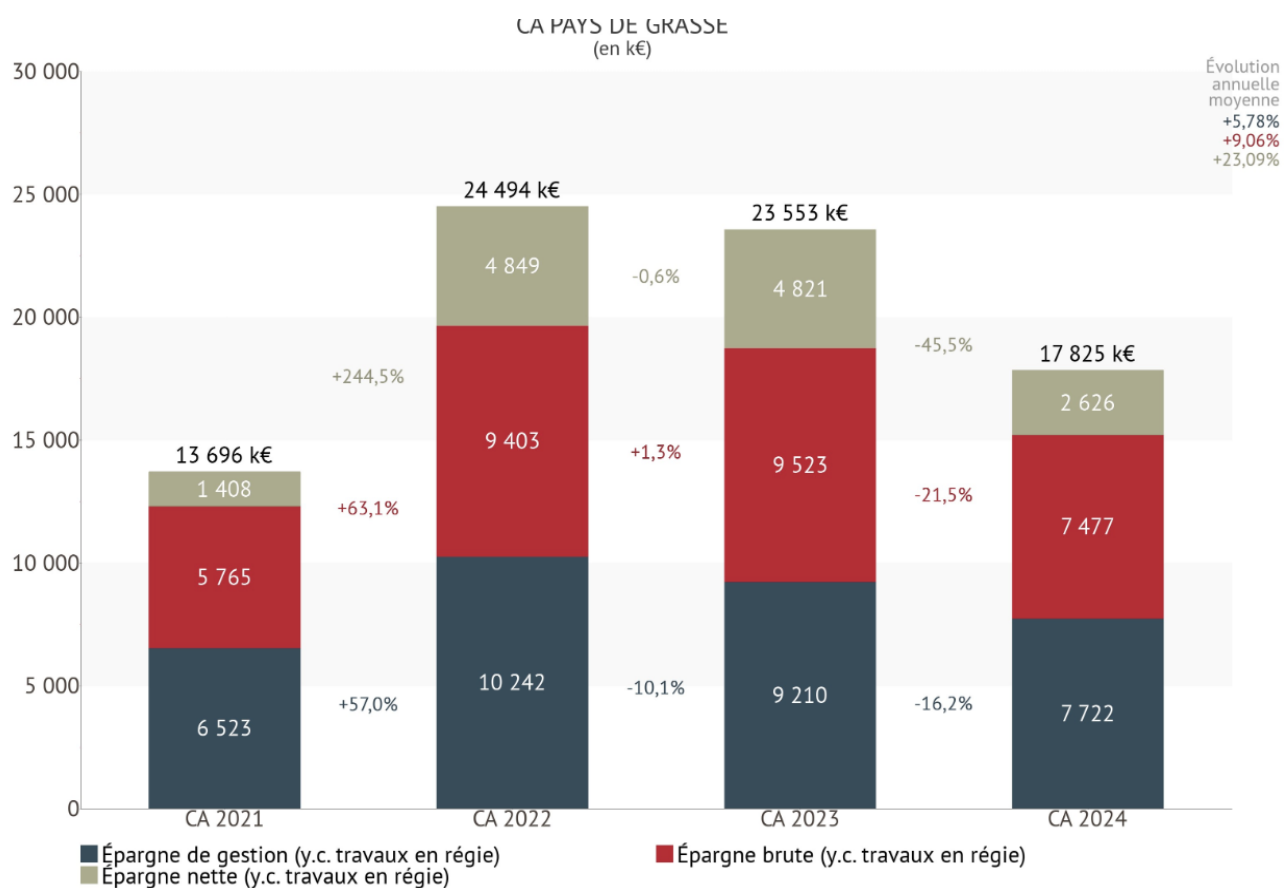
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 788 377	5 319 686	5 188 910	2 647 358
REPORTS R002	3 774 085	4 924 903	7 544 981	9 674 293
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	6 562 462	10 244 589	12 733 891	12 321 651
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	308 901	- 742 532	- 2 182 946	- 3 322 166
REPORT D001	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 091	- 4 466 594
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 1 637 559	- 2 380 091	- 4 563 037	- 7 788 759
SOLDE D'EXECUTION (FDR)	4 924 903	7 864 498	8 170 854	4 532 892

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL 2024

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	116 134 138,36	Recettes	14 871 443,46
- Dépenses	113 486 780,36	- Dépenses	18 193 609,04
= Résultat de l'exercice	2 647 358,00	= Résultat de l'exercice	- 3 322 165,58
+ Excédent reporté	9 674 293,91	- Déficit reporté	- 4 466 593,89
= Résultat de clôture fonct	12 321 651,91	= Résultat de clôture invest	- 7 788 759,47
		+ Solde des restes à réaliser	4 390 684,73
		= Besoin de financement	- 3 398 074,74
Excédent disponible après couverture du besoin de financement d'investissement			8 923 577,17

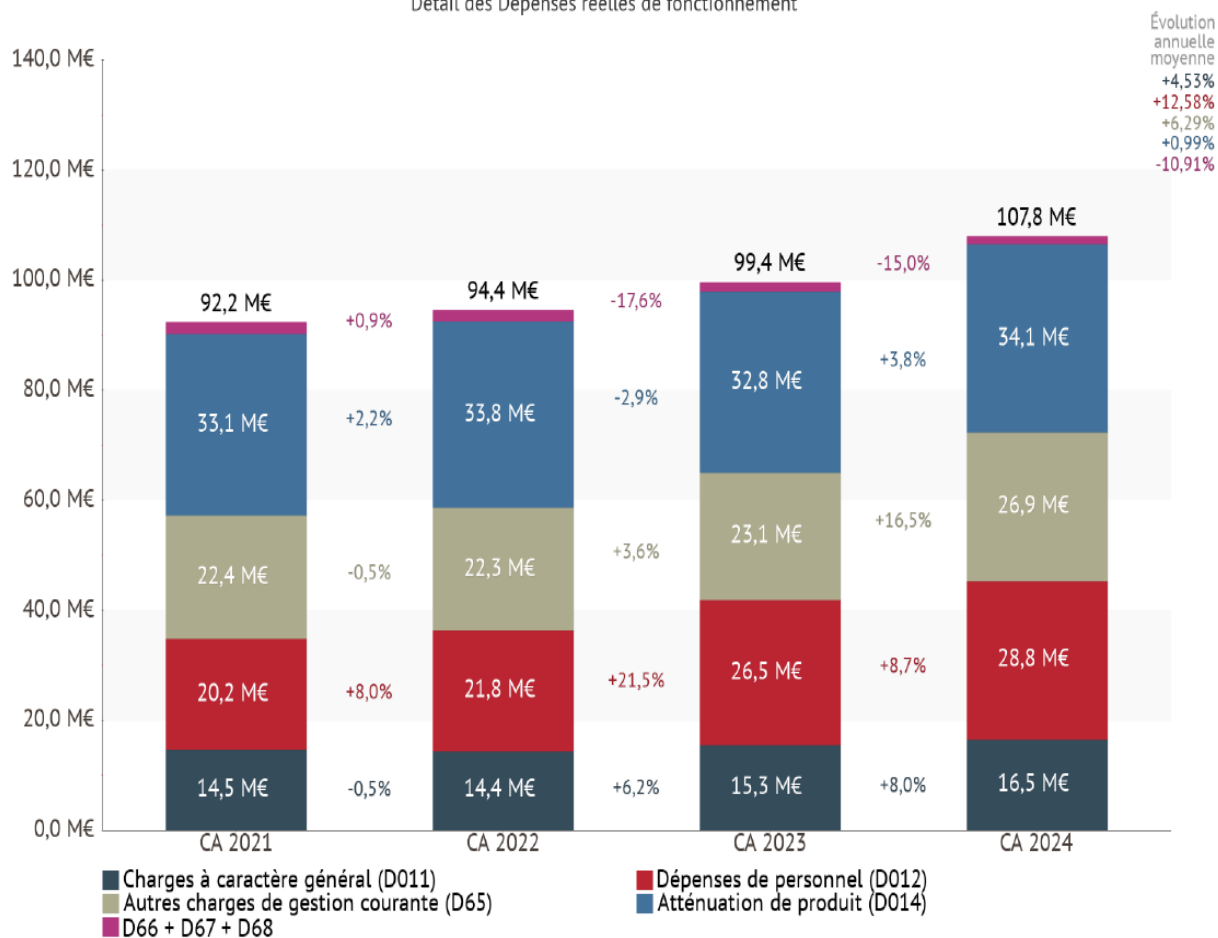
À l'instar du fonds de roulement, l'ensemble des composantes de l'épargne connaît une baisse significative en 2024.

- Epargne de gestion : Différentiel entre les produits courants et les charges courantes, hors opérations financières. Elle est principalement destinée au paiement des intérêts.
- Epargne brute : Résultat de l'épargne de gestion après déduction des intérêts dus et du résultat exceptionnel.
- Epargne nette/disponible : Ressource disponible pouvant être réinvestie dans les équipements ou le fonds de roulement. Elle correspond à l'épargne brute après déduction de l'amortissement de la dette (hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable).



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 8,5 % entre 2023 et 2024, progressant ainsi à un rythme plus soutenu que les recettes.

CA PAYS DE GRASSE
 Détail des Dépenses réelles de fonctionnement



- Budget Annexe « EAU potable »

Ce budget reflète l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il inclut l'ensemble des achats d'eau réalisés pour le compte de la commune de Grasse. Sa principale ressource provient de la redevance « eau », perçue auprès des usagers via leur facture et reversée par le délégataire.

Les résultats attendus au 31/12/2024 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	5 699 709,72	Recettes	3 133 434,82
- Dépenses	4 650 805,56	- Dépenses	3 372 693,53
= Résultat de l'exercice	1 048 904,16	= Résultat de l'exercice	- 239 258,71
+ Excédent reporté	1 239 091,87	+excédent reporté	762 967,96
= Résultat de clôture fonct	2 287 996,03	= Résultat de clôture invest	523 709,25
		- Solde des restes à réaliser	- 280 557,29
		= Besoin de financement	243 151,96

- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Ce budget reflète l'activité déléguée de cette compétence pour les cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux. Principalement axé sur l'investissement, il est majoritairement financé par la redevance « assainissement », perçue auprès des usagers de chaque commune.

Les résultats attendus au 31/12/2024 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	4 033 423,45	Recettes	1 408 632,60
- Dépenses	2 184 744,05	- Dépenses	1 593 512,59
= Résultat de l'exercice	1 848 679,40	= Résultat de l'exercice	- 184 879,99
+ Excédent reporté	4 116 473,60	- Déficit reporté	- 59 128,03
= Résultat de clôture fonct	5 965 153,00	= Résultat de clôture invest	- 244 008,02
		- Solde des restes à réaliser	156 377,28
		= Besoin de financement	- 87 630,74

Excédent disponible après
couverture du besoin de
financement d'investissement

5 877 522,26

- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »

La CAPG a mis en place une régie à simple autonomie financière ainsi qu'un budget annexe pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la commune de Grasse. La principale source de recettes provient des facturations liées aux contrôles des installations auprès des usagers, tandis que le principal poste de dépenses concerne les charges de personnel. Ce budget est essentiellement dédié à l'exploitation, avec un faible niveau d'investissement.

Les résultats attendus au 31/12/2024 sont présentés ci-dessous.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	103 105,83	Recettes	136,00
- Dépenses	119 144,68	- Dépenses	2 748,19
= Résultat de l'exercice	- 16 038,85	= Résultat de l'exercice	- 2 612,19
- Déficit reporté	- 10 746,78	+ excédent reporté	13 268,40
= Résultat de clôture fonct	- 26 785,63	= Résultat de clôture invest	10 656,21
		- Solde des restes à réaliser	
		= Besoin de financement	

- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »

Les résultats attendus au 31/12/2024 sont présentés ci-dessous.

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT - BUDGET SILLAGES 2024

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	17 107 131,56	Recettes	188 645,84
- Dépenses	17 176 049,87	- Dépenses	87 905,90
= Résultat de l'exercice	- 68 918,31	= Résultat de l'exercice	100 739,94
+ Excédent reporté	1 082 441,68	+Excédent reporté	189 507,25
= Résultat de clôture fonct	1 013 523,37	= Résultat de clôture invest	290 247,19
		- Solde des restes à réaliser	- 574 700,40
		= Besoin de financement	- 284 453,21
Excédent disponible après			
couverture du besoin de			
financement d'investissement			
	729 070,16		

B / Les orientations budgétaires pour 2025

Budget 2025 : poursuivre les objectifs du mandat dans un contexte contraint

- Maintenir un niveau élevé d'investissements pour poursuivre les engagements du mandat ;
- Préserver la qualité des services à la population malgré un contexte économique tendu ;
- Respecter la stratégie financière du mandat en matière de fiscalité, d'épargne et d'endettement ;
- Intégrer des mesures d'économies supplémentaires en réponse au contexte national.

Le projet de budget devra :

- Maîtriser au plus juste les dépenses de fonctionnement malgré les annonces du gouvernement ;
- Renforcer la solidarité communautaire, notamment via l'instauration de la dotation de solidarité communautaire pour les communes ;
- Contenir l'augmentation de la dette ;
- Maintenir les taux de fiscalité inchangés ;
- Intégrer une contrainte de service public à un niveau équivalent à celui voté en 2024, soit 6,9 M€ ;
- Intégrer l'impact de la ponction étatique (DILICO estimé à 0,5 M€) sur les équilibres financiers de la CAPG.

Les recettes de fonctionnement pour 2025 sont estimées à **125,5 M€**, soit une augmentation de **3 %** par rapport aux crédits ouverts en 2024. Conformément au principe d'équilibre budgétaire, les dépenses de fonctionnement devront être alignées sur ce niveau.

Hors mesures gouvernementales (ponction **DILICO** et augmentation des cotisations retraites) ainsi que la mise en œuvre de la **Dotation de Solidarité Communautaire (1,7 M€)**, la progression des dépenses de fonctionnement serait limitée à **1 %**, soit **123,3 M€**.

Cette donnée illustre la poursuite des efforts de gestion visant à générer des économies sur les dépenses de fonctionnement, dans un contexte national contraint. L'objectif est de freiner la dégradation des niveaux d'épargne et de préserver les équilibres financiers.

Le **budget 2025** de la **CAPG** est en cours d'élaboration. Les orientations budgétaires pour 2025 prévoient une **maîtrise des charges réelles de fonctionnement**, avec une baisse de **-0,7 %** du **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** par rapport au budget primitif 2024. Le **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** diminue également de **4 %**.

Évolution des recettes fiscales

Depuis la **loi de finances pour 2018**, le **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** (bases d'imposition) est déterminé par un calcul automatique et n'est plus fixé par amendement parlementaire. Il n'apparaît donc plus dans les lois de finances annuelles.

Pour **2025**, la **revalorisation forfaitaire des bases locatives** est calculée en fonction de l'évolution de l'**indice des prix à la consommation harmonisé** sur un an. En raison de la forte inflation en 2024, le coefficient de revalorisation des bases est fixé à **+1,6 %** pour 2025, contre **+3,8 %** l'année précédente.

En l'absence de variation des **taux de fiscalité**, cette augmentation concernera uniquement les **bases d'imposition**, hors évolutions physiques. La revalorisation des bases s'applique uniquement aux **bases foncières (TFB, TFNB et CFE)**, hors **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)**.

Depuis **2021**, en remplacement du produit de la **Taxe d'Habitation**, la CAPG perçoit une **fraction de TVA nationale**. Par prudence, les hypothèses budgétaires pour 2025 maintiennent cette ressource au même niveau qu'en 2024, soit **16,5 M€**, en raison des différentes versions du **projet de loi de finances 2025**.

Dotations et produit fiscal : prévisions pour 2025

- Stabilité des dotations de fonctionnement

Pour **2025**, il est prévu une **stabilité des dotations de fonctionnement**, notamment de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**.

- Prudence dans l'estimation du produit fiscal

Concernant le **produit fiscal**, une approche prudente est retenue. Il est proposé de **ne pas intégrer les éventuels rôles supplémentaires** dans l'estimation budgétaire initiale.

Bien que la CAPG encaisse chaque année des **rôles supplémentaires**, ces recettes restent **imprévisibles**, notamment dans un contexte de **crise économique**. Elles ne seront donc prises en compte qu'à l'occasion d'une **décision modificative** en cours d'exercice.

- Hausse estimée des recettes de gestion

Les **recettes de gestion** sont estimées en hausse de **+3 %**, en raison de :

- Un **coefficient de revalorisation des bases d'imposition de +1,6 %** ;
- Le **gel de la fraction de TVA** au niveau de **2024**.

Compensation de l'exonération des valeurs locatives des établissements industriels

Comme chaque année, l'**État compensera en 2025** la perte de ressources pour les collectivités locales due à l'**exonération de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels**. Pour **2025**, cette compensation est estimée à **près de 3,6 M€**.

- Engagement des services de la CAPG dans une politique de modération des dépenses

Face à un **environnement budgétaire contraint**, tous les services de la CAPG se sont engagés dans une **politique de maîtrise et de modération de leurs dépenses**.

Cet effort vise à **préserver l'équilibre budgétaire** tout en **maintenant un niveau de service optimal** pour les usagers. Il s'inscrit dans une démarche de **gestion rigoureuse des ressources**, essentielle pour faire face aux **contraintes financières annoncées pour les prochaines années**.

1 – Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** de la CAPG connaissent une **progression significative**, passant de **109 M€ en 2023 à 116 M€ en 2024**, soit une augmentation de **+6,4 %**.

- **Principaux facteurs de progression :**
 - **Produits des services (Chapitre 70) :** hausse spectaculaire de **+37,8 %**, témoignant du dynamisme des services offerts à la population ;
 - En 2024, le **parc automobile** est passé sous **gestion CPAG**, générant **287 k€ de refacturation** aux communes et établissements partenaires.
- **Recettes fiscales : une progression modérée**

L'augmentation des **recettes fiscales** reste modeste à **+2,5 %** entre 2023 et 2024.

- La **compensation de la TVA** versée par l'État en remplacement de la taxe d'habitation a été revue à la baisse, le montant de la TVA versé par l'Etat pour compenser la suppression de la TH devait être de **17,33 M€** (état fiscal 1259-2024). En août 2024, l'Etat a indiqué à Monsieur le Président de la CAPG que le montant 2024 serait finalement égal à **16,58 M€** soit une baisse de **753 k€**.

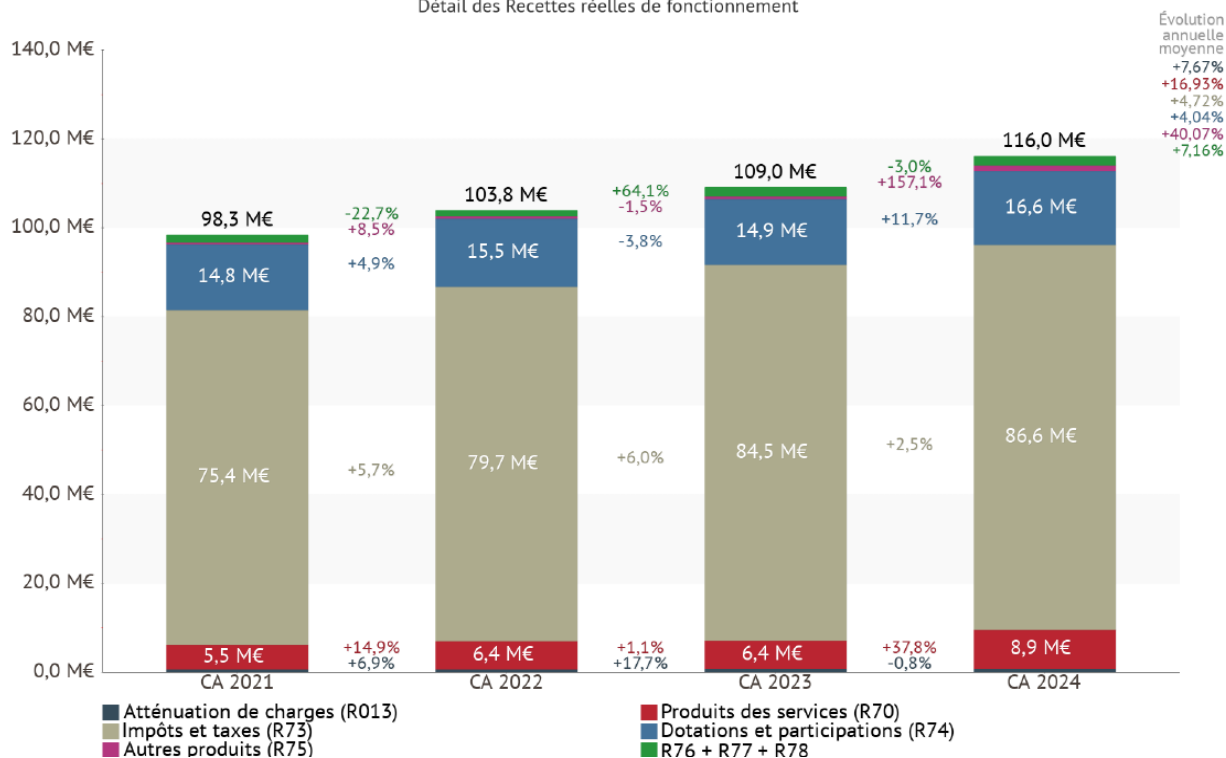
- **Dotations et participations (Chapitre 74)** : progression de **+11,7 %** entre 2023 et 2024, reflétant une meilleure participation des partenaires institutionnels.

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** devrait rester stable en 2025 à **7,7 M€**, confirmant une **tendance à la stabilisation** de cette ressource.

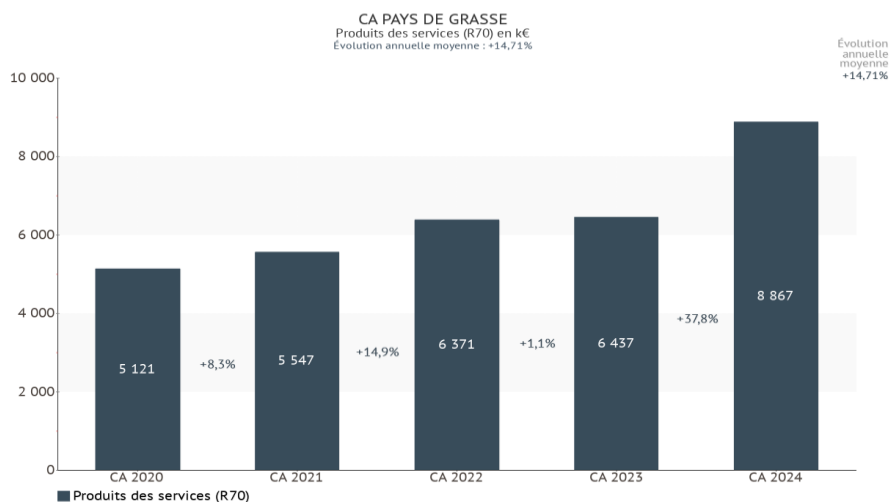
Conformément à **l'article 99 de la loi de finances 2017**, le **coefficient de revalorisation forfaitaire des bases** est désormais indexé sur **l'indice des prix à la consommation harmonisé** constaté en novembre.

- Pour **2025**, cette revalorisation est estimée à **+1,6 %**, impactant notamment le **produit de la TEOM**.
- Maintien des taux de fiscalité
- **Aucune augmentation des taux de fiscalité** n'est prévue pour 2025.
- Les taux restent **inchangés depuis 2014**, confirmant la volonté de stabilité fiscale.
- Reconduction de la taxe GEMAPI
- Le **montant de la taxe GEMAPI** sera reconduit aux **niveaux de 2024**, soit environ **2 M€**.

CA PAYS DE GRASSE
Détail des Recettes réelles de fonctionnement



Produits des services (Chapitre 70)



Produits de services et mutualisation en 2025

- Principales ressources des produits de service
- **Redevance spéciale** : 1,6 M€, principale ressource issue des produits de service ;
- **Mutualisation avec les communes membres** : La démarche engagée entre la **CAPG** et ses communes partenaires (Musée, Aménagement, Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.) génère **environ 2,6 M€** de recettes ;
- **Activités de service à la population** : La CAPG tire une partie de ses ressources non fiscales des secteurs **jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile**, principalement sur les communes de l'ex-CCTS.
- Dynamique et prévisions 2025
- L'évolution annuelle moyenne des **produits de service** est significative, avoisinant **+14 % par an** ;
- Pour **2025**, une **hausse de 26 %** est anticipée par rapport aux prévisions du **budget primitif 2024**, avec une estimation prudente à **8,2 M€** ;
- Les prévisions reposent sur **une fréquentation stable par rapport à 2024** et le **maintien des tarifs 2025**, notamment pour **les entrées et boutiques des musées**.

La fiscalité directe locale

Aucune augmentation des taux de fiscalité prévue en 2025. Depuis 2014, les taux restent inchangés.

- Taux de fiscalité maintenus :
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0,10 % ;**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,17 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,60 % ;**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,22 %.**

📌 **Engagement** : Préserver la stabilité fiscale tout en maintenant l'équilibre budgétaire et les capacités d'investissement.

- Taxes entreprises et ménages

Situation au débat d'orientation budgétaire : Les bases fiscales définitives pour 2025 ne sont pas encore notifiées.

- Hypothèses retenues pour le budget 2025 :
- **Hausse des valeurs locatives foncières : +1,6 %** (conformément au coefficient de revalorisation fixé) ;
- **Évolution des valeurs locatives des locaux commerciaux : +1 %** (hypothèse en attente des tarifs officiels de l'administration fiscale).

📌 Ces hypothèses permettent d'anticiper les recettes fiscales tout en maintenant une approche prudente.

RECETTES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE		Bases 2024	Revalorisation forfaitaire	Bases 2025	Taux 2025	Produit estimatif 2025
TFPB	LOCAUX D'HABITATION	154 395 833 €	1,60%	156 866 166 €	0,10%	156 866 €
	LOCAUX INDUSTRIELS (methode comptable)	8 164 565 €	1,60%	8 295 198 €	0,10%	8 295 €
	LOCAUX INDUSTRIELS (hors méthode comptable)	42 594 €	1,60%	43 276 €	0,10%	43 €
	LOCAUX PROFESSIONNELS	29 252 374 €	1,00%	29 544 898 €	0,10%	29 545 €
	SOUS-TOTAL TFPB	191 855 366 €	-	194 749 538 €	0,10%	194 750 €
CFE	LOCAUX INDUSTRIELS (taxés sur la valeur locative en MC)	10 028 171 €	1,60%	10 188 622 €	29,22%	2 977 115 €
	LOCAUX INDUSTRIELS (taxés sur la valeur locative autre méthode)	2 004 791 €	1,60%	2 036 868 €	29,22%	595 173 €
	LOCAUX PROFESSIONNELS	19 187 070 €	1,00%	19 378 941 €	29,22%	5 662 526 €
	BASE MINIMUM	6 335 272 €	-	16 035 038 €	29,22%	4 685 438 €
	SOUS-TOTAL CFE	37 555 304 €	-	47 639 468 €	29,22%	13 920 253 €
AUTRES TAXES	THRS		1,60%		8,17%	3 200 000 €
	TPNB	1 752 848 €	1,60%	1 780 894 €	2,60%	46 303 €
	TATFNB	1 326 757 €	1,60%	1 347 985 €	15,43%	207 994 €
	IFER					790 730 €
	TASCOM					1 700 000 €
TOTAL						20 060 029 €
TEOM	TEOM SUR LOCAUX D'HABITATION	166 489 129 €	1,60%	169 152 955 €	-	26 660 370 €
	TEOM SUR LOCAUX PROFESSIONNELS	28 716 760 €	1,00%	29 003 928 €	-	4 571 339 €
	SOUS-TOTAL TEOM	195 205 889 €	-	198 156 883 €	-	31 231 709 €

COMPENSATION REFORME FISCALITE LOCALE		Bases 2024	Revalorisation forfaitaire	Bases 2025	Taux 2025	Produit estimatif 2025
COMPENSATION CFE BASE MINI CA INF. 5K €		1 897 952 €	-	1 947 680 €	29,22%	569 112 €
COMPENSATION CFE LOCAUX INDUSTRIELS		10 028 171 €	1,60%	10 188 622 €	29,22%	2 977 115 €
COMPENSATION TFPB LOCAUX INDUSTRIELS		8 164 565 €	1,60%	8 295 198 €	0,10%	8 295 €
FRACTION TVA - CVAE						7 009 251 €
FRACTION TVA - THRP						16 577 227 €
TOTAL						23 586 478 €

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Depuis 2021, la **CAPG ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.**

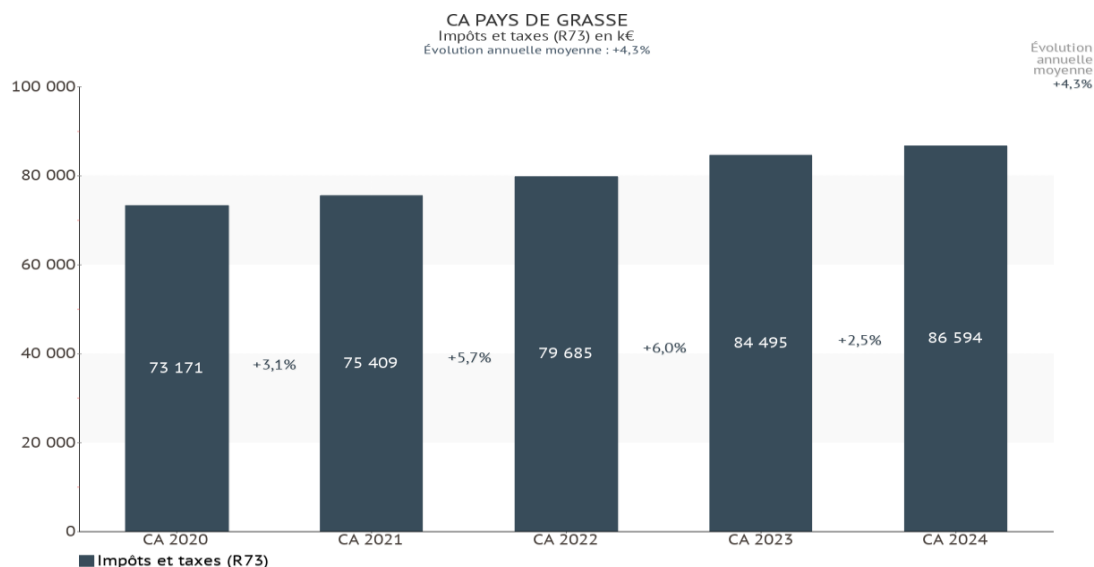
Cette ressource a été remplacée par une **quote-part de TVA nationale** dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

- Situation pour 2025 :
- Le gouvernement a décidé de **geler le montant de cette compensation en TVA ;**
- La **CAPG percevra donc 16,5 M€**, soit un montant **identique à 2024**, sans progression.

✦ Cette stabilité impose à la CAPG de continuer à optimiser ses autres ressources pour préserver ses équilibres financiers.

Hausse modérée des produits fiscaux en 2024 :

- Les produits fiscaux ont progressé de **+2,5%** par rapport à 2023 ;
- Cette augmentation est **inférieure aux attentes (+3,8% prévus) ;**
- L'une des principales causes est la **baisse de la fraction de TVA annoncée en août 2024 (-753 k€).**
- Prévisions pour 2025 :
- **Montant estimé des produits fiscaux : 89,5 M€** (à confirmer après la réception de l'état fiscal 1259-2025) ;
- **Revalorisation des bases minimum de CFE ;**
 - Décidée en septembre 2024 par le Conseil Communautaire ;
 - Devrait **générer un produit fiscal supplémentaire d'au moins 2,5 M€.**

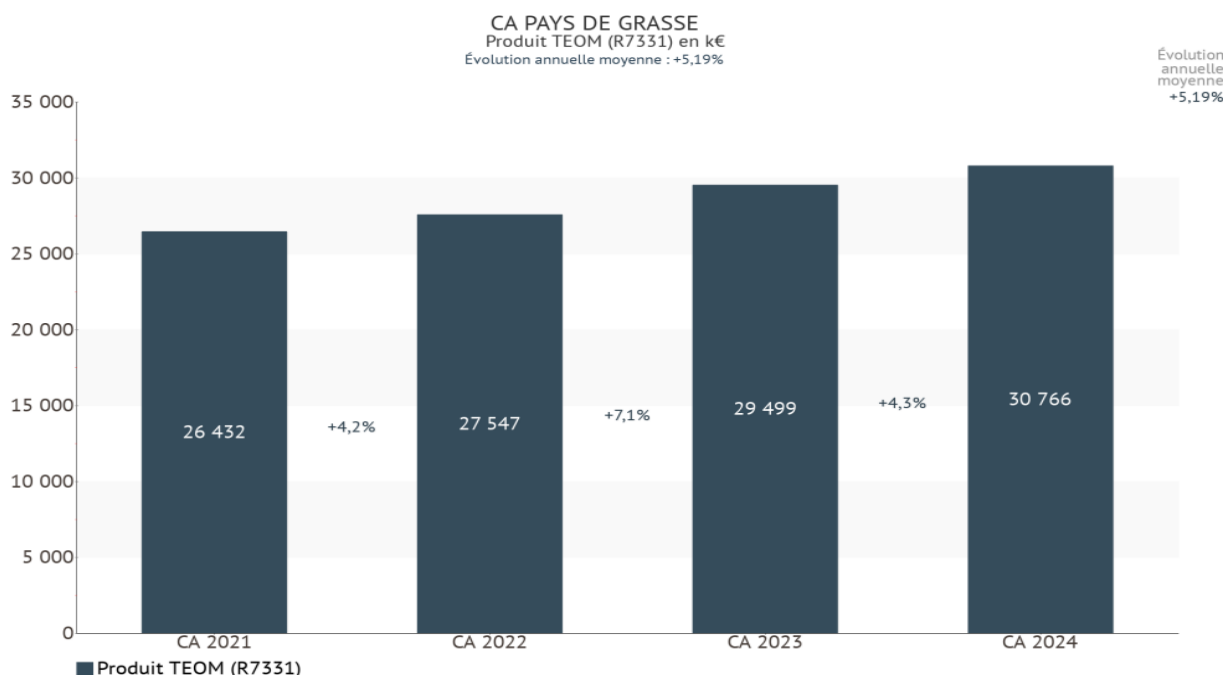


La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Dynamisme confirmé en 2024 :

- Progression des bases de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : +4,3%** ;
- La TEOM est **assise sur la valeur locative foncière des biens** (50% des bases locatives foncières) ;
- Elle **ne constitue pas une contrepartie directe d'un service rendu** aux habitants.
- Prévisions pour 2025 :
- **Variation projetée :**
 - **+1,6% pour les bases foncières résidentielles ;**
 - **+1% pour les locaux commerciaux.**
- **Montant estimé de la TEOM : 31,2 M€ ;**
- **Produit fiscal supplémentaire attendu : +400 k€.**

Ces évolutions suivent la tendance de la revalorisation des bases et permettront d'ajuster les recettes en conséquence.



Le Versement mobilité

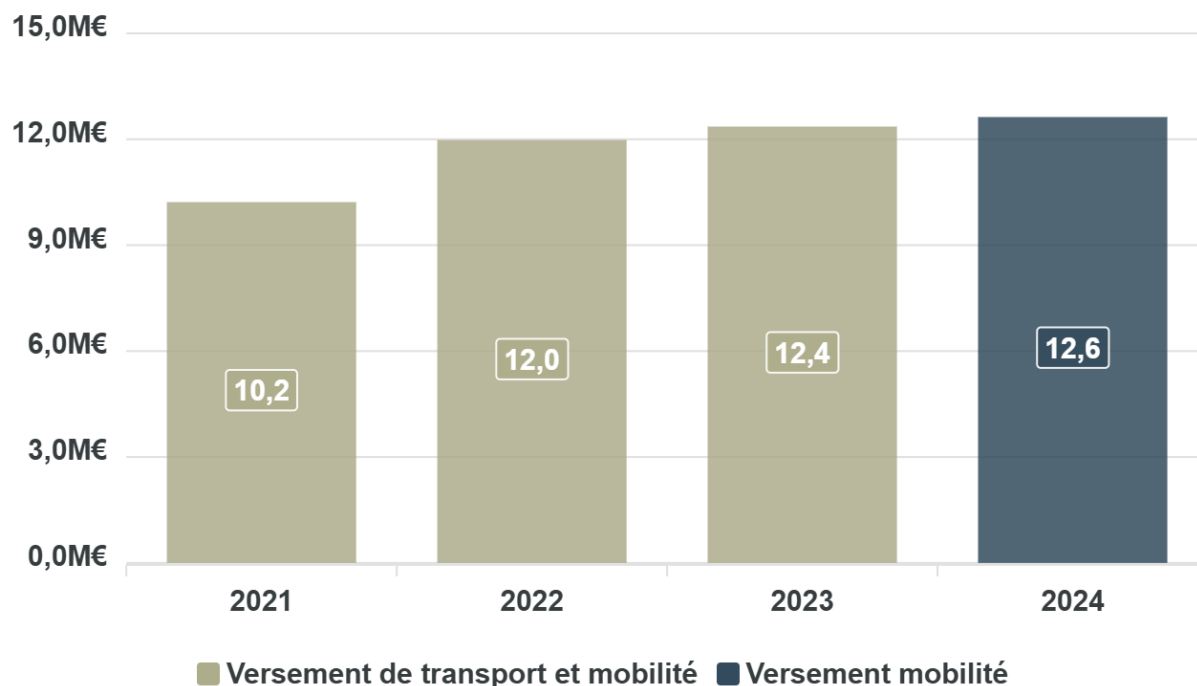
La cotisation du versement mobilité concerne les entreprises de plus de 11 salariés. Assise sur les salaires, elle finance les transports publics.

Bilan 2024 :

- **Produit total perçu : 12,6 M€ ;**
- **Reversement à la régie SILLAGES : 8,9 M€ (71% du total) ;**
- **Remboursement de l'avance d'État :**
 - En 2021, la CAPG a bénéficié d'une avance remboursable de **1,175 M€** pour compenser la baisse de ressources liée à la crise de 2020 ;
 - **Montant versé à SILLAGES : 935,7 k€,** afin de financer le service transport ;
 - **Début du remboursement en 2025 sur 6 ans,** à raison de **195 k€/an.**

Prévisions 2025 :

- **Hypothèse budgétaire prudente : 12,5 M€,** identique à 2024 ;
- **Possibilité de réajustement** par décision modificative en cas d'amélioration économique et d'un meilleur encaissement de la taxe.



La Taxe GEMAPI (depuis le 1er janvier 2021)

La CAPG a instauré la taxe GEMAPI au 1er janvier 2021 afin de financer exclusivement les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, notamment l'entretien et les travaux nécessaires à cette mission.

Le produit de cette taxe devra être voté avant le 15 avril 2025, en même temps que les taux de fiscalité, dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

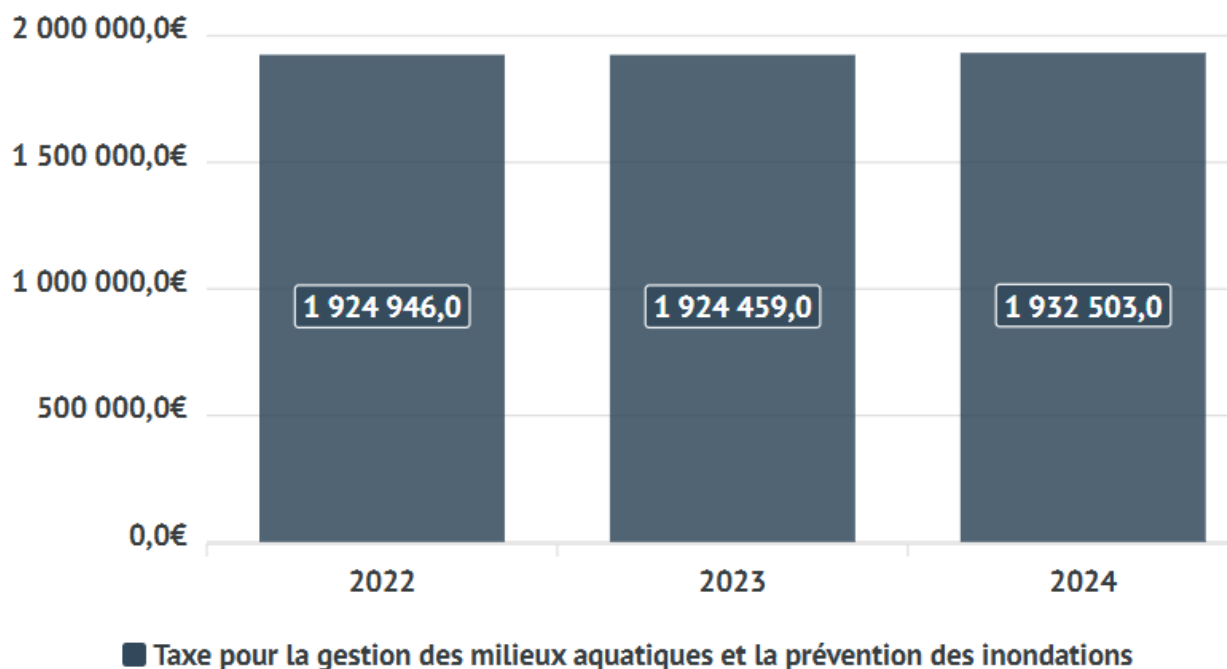
Réalisations 2024 :

Entretien de la végétation dans le cadre de la DIG et hors DIG (65 km), entretien des 3 bassins de rétention, poursuite des études de réduction du risque inondation (PAPI Siagne) et finalisation des études sur les systèmes d'endiguement (Auribeau/s, La Roquette/s, Pégomas), finalisation de travaux de lutte contre les inondations (Auribeau/s et Mouans-Sartoux), sensibilisation des scolaires, appui à la gestion de crise et à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S), surveillance des cours d'eau, réalisation des diagnostics de vulnérabilité, poursuite du SAGE de la Siagne, animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne ;

Programmation 2025 :

Entretien des 3 systèmes d'endiguement existants sur le territoire, réalisation des travaux de lutte contre les inondations (Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne), réalisation de l'entretien de la végétation et des bassins GEMAPI, poursuite des démarches territoriales (SAGE Siagne, études PAPI, diagnostics de vulnérabilité), poursuite de la surveillance/système d'alerte et les actions de sensibilisation des scolaires. Pour le PNR Verdon, il s'agira de poursuivre l'entretien de la Lane et du Rieu Tort, les études PAPI et Zones Humides ;

Le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 sera principalement destiné à financer la contribution de la CAPG au SMIAGE. Son montant sera déterminé lors du vote du budget principal et des budgets annexes, prévu avant le 15 avril 2025, en parallèle de la fixation des taux de fiscalité. Il devrait être proche de 1 937 132 €.



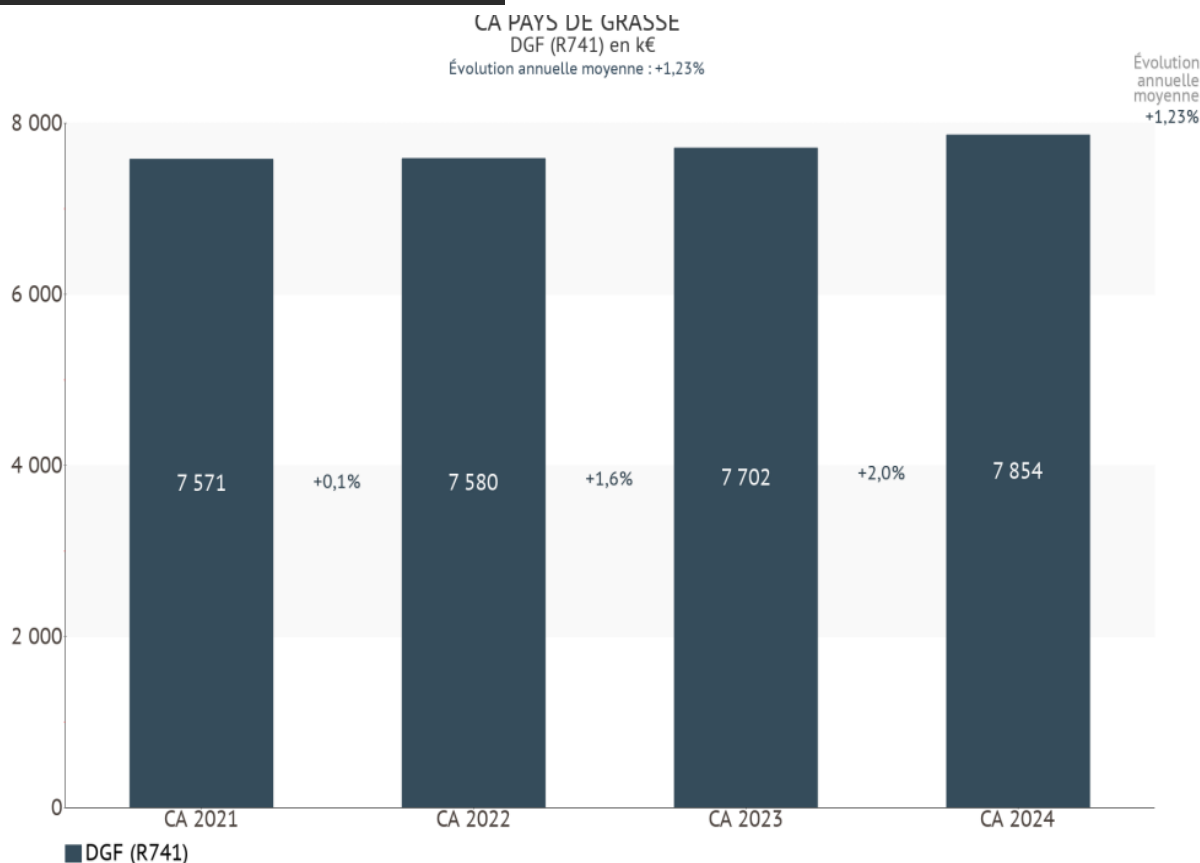
Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

- La Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2025, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable par rapport à 2024, à hauteur de 7,8 M€. Depuis 2021, cette dotation de l'État oscille autour de 7,5 M€, avec une progression moyenne annuelle de 1,23 %. Toutefois, la CAPG demeure exposée à un risque de diminution, cette dotation étant régulièrement utilisée comme variable d'ajustement et pouvant faire l'objet d'écroulements.

Evolution de la DGF depuis 2024

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435	7 580 440	7 570 947	7 579 583	7 701 736	7 854 382
Total Variation DGF	-	1 339 671	1 602 120	871 137	305 580	45 785	3 995	9 493	8 636	122 153	152 646
DGF/an	-	1 339 671 €	2 941 791 €	3 812 928 €	4 118 508 €	4 164 293 €	4 168 288 €	4 177 781 €	4 169 145 €	4 046 992 €	3 894 346 €



Les allocations compensatrices de fiscalité :

En 2025, l'État versera à la CAPG des allocations compensatrices destinées à compenser les pertes de recettes fiscales résultant de ses décisions, pour un montant estimé à 3,6 M€. Ce chiffre devra être confirmé après réception de l'état fiscal 1259, qui notifiera les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales. Toutefois, bien que ces allocations aient initialement pour vocation de neutraliser l'impact des décisions de l'État sur les finances locales, elles font régulièrement l'objet de minorations, servant de variable d'ajustement pour maintenir l'enveloppe globale des concours financiers de l'État.

Les financements apportés par nos partenaires

La Direction des Financements extérieurs – Europe

- Objectifs stratégiques :

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales doivent adopter une approche stratégique combinant dynamisme et rigueur dans la gestion des moyens. Face à la diminution des recettes et à l'augmentation des sollicitations, il devient essentiel de mettre en place des outils et des méthodes permettant un pilotage optimisé des actions publiques pour garantir leur efficacité.

Dans cette optique, la CAPG entend renforcer l'attractivité et le développement du territoire en capitalisant sur les financements extérieurs. Ses objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Optimiser les ressources financières** en réduisant la dépendance aux seuls budgets locaux et en mobilisant davantage de fonds externes ;
 - **Renforcer l'investissement local** en accélérant la mise en œuvre de projets structurants grâce à des cofinancements ;
 - **Favoriser la transition écologique** en orientant les financements vers des projets durables, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Grasse ;
 - **Accroître la visibilité du territoire** en positionnant le Pays de Grasse comme un acteur majeur au sein des réseaux régionaux et européens.
- Les Contractualisations :

L'année 2024 a été marquée par plusieurs initiatives structurantes pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Tout d'abord, la CAPG a signé un contrat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur intitulé « **Nos territoires d'abord** », d'une durée de cinq ans avec une clause de revoyure annuelle. Ce contrat vise à renforcer les objectifs du Plan Climat et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale (SRADDET). Il ambitionne également d'améliorer l'articulation entre cette politique d'aménagement du territoire et le **Contrat d'Avenir**, tout en s'inscrivant dans les dispositifs nationaux tels que « **Action Cœur de Ville** » et « **Petites Villes de Demain** ».

En parallèle, la CAPG bénéficie du **Fonds Vert**, un dispositif lancé en 2023 par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce fonds, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, permet de soutenir des projets visant à améliorer la performance environnementale, à adapter les territoires aux changements climatiques et à renforcer le cadre de vie des habitants.

Le **Contrat des Territoires Urbains (CTU) 2026**, signé le 7 janvier 2022 avec le Département, a fait l'objet d'une révision à mi-parcours en juin 2024. Ce contrat englobe plusieurs opérations menées par la CAPG, la Ville de Grasse, ainsi que des syndicats intercommunaux (RECB, SIEB et SIEF). Il regroupe diverses thématiques telles que les déplacements, la culture et la gestion de l'eau.

Par ailleurs, le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays de Grasse** a répondu à l'appel à projets du **Programme National FSE+** portant sur l'emploi, l'inclusion, la jeunesse et les compétences. L'objectif est de promouvoir l'égalité des chances, de lutter contre la discrimination et d'améliorer l'employabilité, notamment des groupes défavorisés.

Enfin, la CAPG a rejoint le programme « **Communautés Résilientes** », financé par le **Programme MARITTIMO Priorité 5 - Objectif Spécifique ISO 6.1**. Ce projet transfrontalier vise à développer un plan d'actions axé sur la gestion du patrimoine naturel et la création d'un système de services adapté aux besoins de la population. Un état des lieux est actuellement en cours, incluant la collecte et l'analyse de données, des expérimentations sur le territoire et l'élaboration de lignes directrices destinées aux décideurs.

SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROJECTION 2025

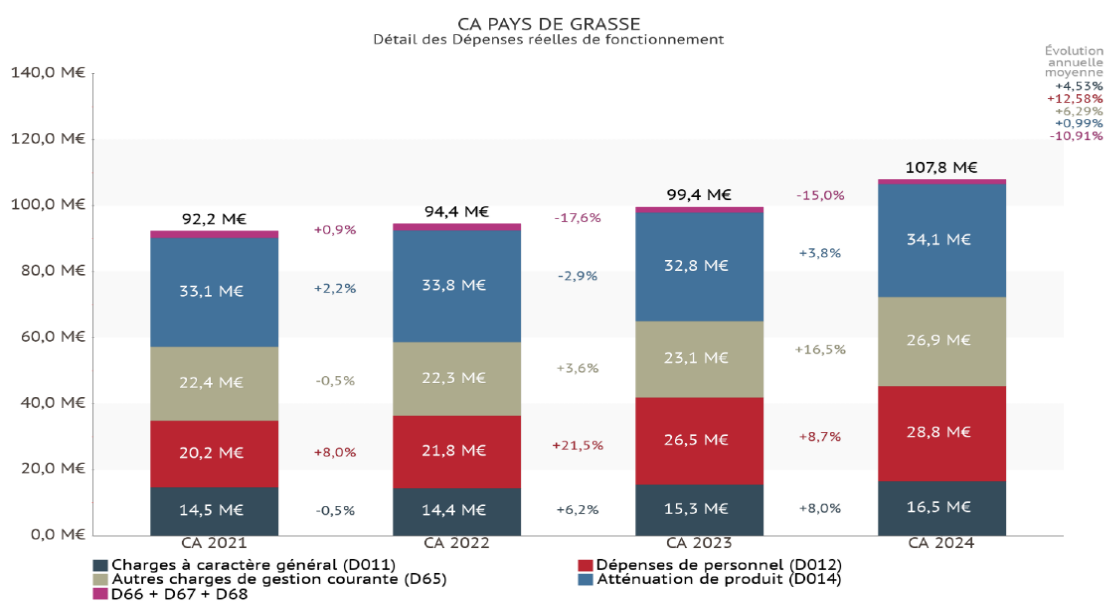
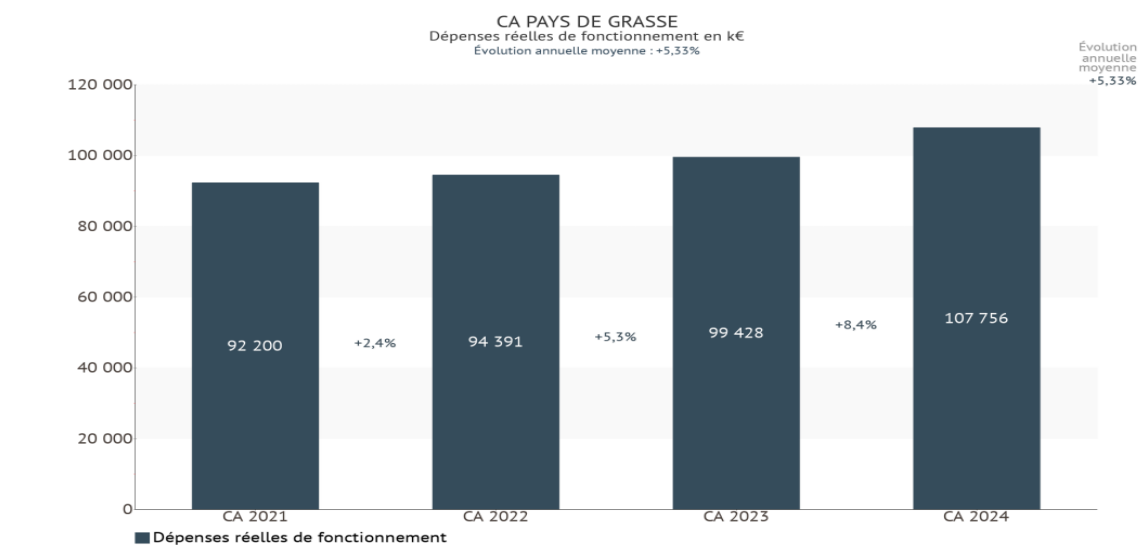
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2024	Réalisé 2024	Cible 2025	Différence entre cible 2025 et crédits ouverts 2024
70 Produits des services et domaine	6,5 M€	8,8 M€	8,3 M€	+1,8 M€
73 & 731 Fiscalité	86,5 M€	86,6 M€	89,6 M€	+3,1 M€
74 Subvention d'exploitation	15,6 M€	16,6 M€	15,7 M€	+0,01 M€
75 Produits divers de gestion courante	1,2 M€	1,3 M€	1,2 M€	
76 Produits financiers	1,2 M€	1,1 M€	1,1 M€	-0,1 M€
77 Autres produits exceptionnels	0,02 M€	0,8 M€	0,02 M€	
013 Atténuations de charges	0,6 M€	0,6 M€	0,5 M€	-0,1 M€
002 Excédent de fonctionnement reporté	9,6 M€	9,6 M€	8,9 M€	-0,7 M€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,1 M€	0,1 M€	0,04 M€	-0,06 M€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	121,5 M€	125,8 M€	125,5 M€	+4 M€

2 – Les dépenses de fonctionnement

En 2024, les **dépenses réelles de fonctionnement** ont enregistré une progression de **8,4 %**, soit une augmentation moyenne de **5,33 %** sur la période **2021-2024**.

Depuis le **1^{er} avril 2024**, le **service du Parc Auto** est placé sous une gestion intercommunale, entraînant des dépenses de fonctionnement s'élevant à **563 000 €**, incluant les charges de personnel ainsi que les coûts liés aux pièces et à l'entretien des véhicules.

Pour **2025**, l'objectif fixé est de **limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement à un maximum de 2 %**, afin de maintenir une gestion budgétaire rigoureuse dans un contexte financier contraint.

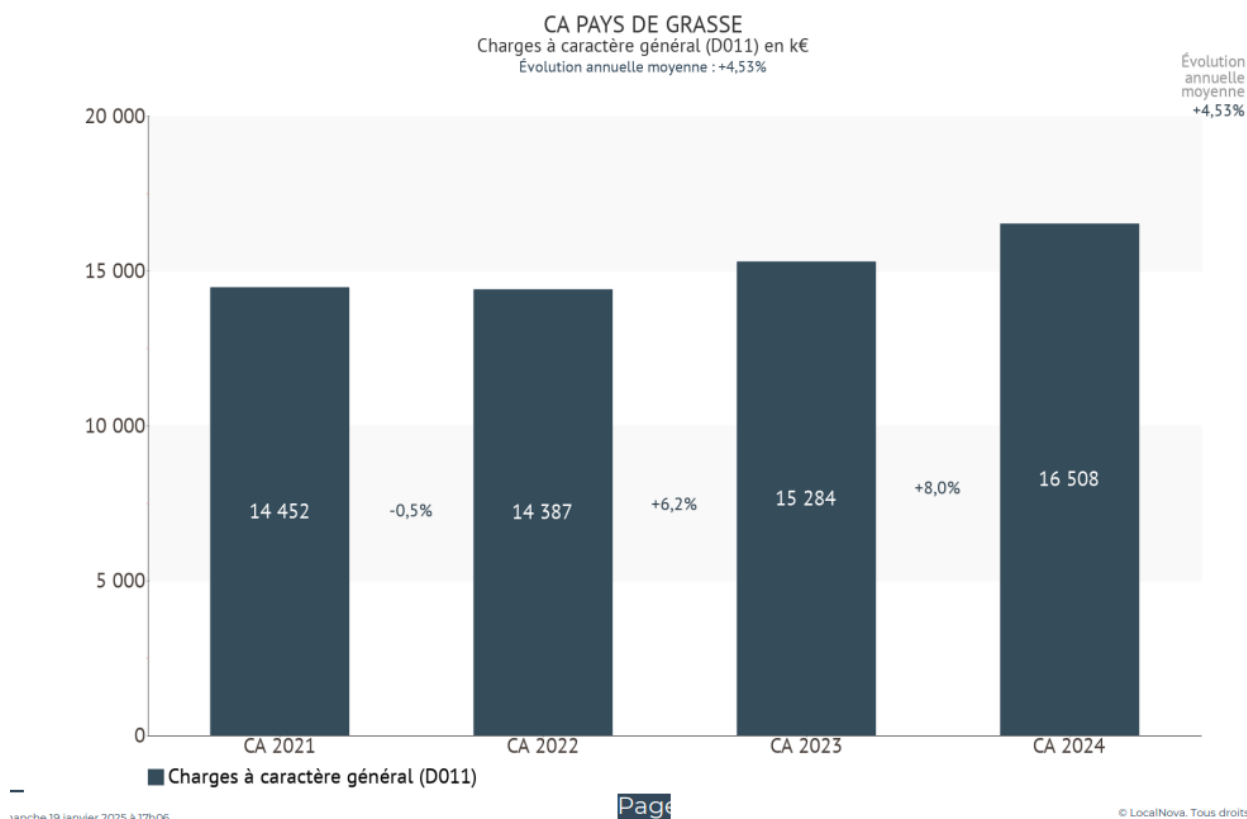


Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre reflète les **charges de fonctionnement courant** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En **2024**, les **charges à caractère général** s'élèvent à **16,5 M€**, contre **15,2 M€** en **2023**. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration d'une **nouvelle dépense** sur ce chapitre : la prestation liée au **marché 2024/06**, versée à l'**Office de Tourisme de Grasse** pour un montant de **929 760 €**, qui figurait auparavant au **chapitre 65 (subventions)** lors de l'exercice **2023**.

Dans le cadre de la préparation du **Budget Primitif 2025**, les **charges à caractère général** sont estimées à **17,8 M€**, soit une légère diminution de **-1,18 %** par rapport au **BP 2024**, illustrant ainsi une **gestion maîtrisée des dépenses** par les services de la CAPG.



Charges de personnel (Chapitre 012)Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Au **1^{er} janvier 2025**, la **CAPG** emploie **748 agents**, contre **714 agents** au **1^{er} janvier 2024**.

Il est important de noter que **certains de ces agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG**. Cela concerne **81 agents** :

- 2 agents en congé parental,
- 4 agents en ARE (allocation chômage),
- 2 agents en disponibilité d'office (droit épuisé en maladie),
- 43 agents en disponibilité,
- 29 agents en détachement.

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires FPT	59	95	372	526
Contractuels	19	34	132	185
Emplois aidés			13	13
Professeurs des écoles		5		5
Apprenti		2	1	3
Activité accessoire	1		1	2
Allocataire chômage		1	3	4
Vacataires guides musées		9		9
Invalidité			1	1
Total en nombre	79	146	523	748
Total en %	10.56%	19.51%	69.93%	100%

En **2024**, la **CAPG** compte **171 agents** rémunérés qui sont soit mis à disposition, soit mutualisés au sein de diverses structures (Direction Générale, SEM Eaux de Mouans, Musées, Office de Tourisme, Théâtre, DGST, etc.). Leurs **salaires sont remboursés intégralement ou partiellement** à la CAPG.

Parmi les **agents en poste** :

- **89 agents** travaillent à **temps non complet ou à temps partiel** (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile, instituteurs).
- **659 agents** sont employés à **temps complet**.

La **moyenne d'âge** des agents de la CAPG est de **44 ans**, ce qui est **inférieur à la moyenne nationale de 46 ans dans la fonction publique territoriale**. Cette donnée **limite les possibilités de réduction de la masse salariale par départs à la retraite**, d'autant plus qu'une **tendance au report de l'âge de départ** est observée, en raison de **carrières moins linéaires et d'une atteinte plus tardive de la retraite à taux plein**.

Pour **2025, 7 départs à la retraite** sont prévus.

- Répartition des agents par domaines d'action avec évolution entre 2023 et 2025 :

DOMAINES	NBRE AGENT 2023	NBRE AGENT 2024	NBRE AGENT 2025
Jeunesse	143	149	157
Musées, Jardins du MIP	80	80	79
DGST	61	67	79
Petite enfance	75	71	76
Collecte et traitement des déchets	73	74	72
Eau et assainissement	47	46	43
Insertion, innocation sociale, et ESS	23	21	22
Sports et piscines	24	21	21
Développement économique, tourisme	22	20	18
Culture, salles de spectacle, théâtre	19	16	18
Administration générale	44	51	56
Développement sociale des territoires et prévention	9	11	14
Logement, habitat	14	14	14
Urbanisme	8	12	13
DSI	10	12	12
Mobilités, transports	9	11	12
Communication	8	8	8
Enseignement supérieur et de la recherche	5	6	8
Environnement	4	6	6
Maintien à domicile	8	5	5
Pôle d'assistance aux communes	3	3	4
Aménagement	3	3	3
SIG	2	2	3
Services à la population	1	2	3
Planification	3	3	2
TOTAL	698	714	748

Dépenses de personnel

En **2025**, le poste « **dépenses de personnel** » est arrêté à **30,4 M€**, contre **29,3 M€** au budget primitif **2024**, soit une **progression de 4,7 %**.

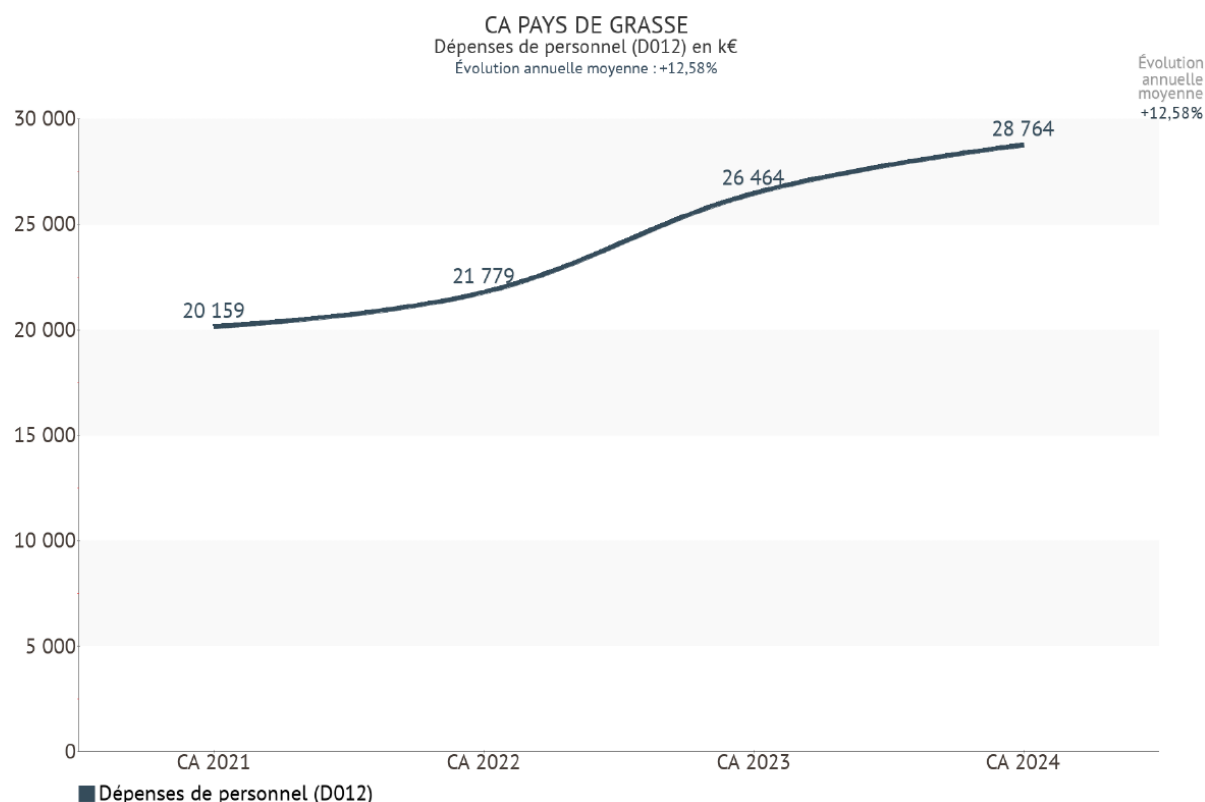
Cette prévision intègre uniquement **deux recrutements** :

- **Un ingénieur Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Un saisonnier au jardin du MIP.**

Elle prend également en compte la **hausse de 3 points des cotisations retraites des agents titulaires**, représentant un impact financier de **340 000 €**.

Ces montants peuvent être ajustés grâce aux **recettes issues des mutualisations, aux remboursements de charges de personnel et aux remboursements des titres de restaurant par les agents**. Ainsi, en **2024**, le montant net des charges de personnel s'élève à **25,6 M€**.

Les charges de personnel nettes représentent **27 % des dépenses réelles de fonctionnement**, alors qu'au niveau national, les dépenses de personnel des **EPCI** atteignent **37 %**, selon le **Bulletin d'information statistique de la DGCL n°176** de **septembre 2023**.



Depuis **2014**, la CAPG a progressivement intégré la gestion de **compétences et services mutualisés** pour le compte de ses communes membres. Parmi ces services figurent notamment :

- **La jeunesse pour Auribeau et Peymeinade,**

- **La piscine de Peymeinade,**
- **Le tourisme,**
- **L’instruction des autorisations d’urbanisme,**
- **Le contrat de ville,**
- **La délégation de maîtrise d’ouvrage,**
- **Les systèmes d’information,**
- **L’élaboration des cartes communales et la planification,**
- **L’espace activité emploi de Mouans-Sartoux,**
- **L’eau et l’assainissement pour Grasse et Mouans-Sartoux,**
- **RECB et DGST.**

Ces nouvelles charges sont généralement compensées par des **recettes spécifiques**, soit par un **prélèvement sur les attributions de compensation des communes** lorsqu’il s’agit d’un transfert de compétence, soit par un **prélèvement sur les budgets annexes eau et assainissement** (financé par les redevances des usagers), soit encore par des **recettes de produits de service** en cas de **conventions de mutualisation des personnels** avec les communes.

En **2025**, le périmètre des **charges de personnel** va continuer d’évoluer. **Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation de la DGST**, le **personnel du parc automobile de la ville de Grasse**, transféré à la CAPG **depuis le 1^{er} avril 2024**, **pèsera désormais sur l’ensemble de l’année 2025**.

- Détail des Dépenses de personnel 2024 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	10 853 320,16	4 539 036,98	8 663 492,98
Primes des agents publics	2 720 104,33		
Bonification indiciaire, SFT, IR	370 894,53		
Rémunération des contractuels	4 931 879,41	33 957,09	4 897 922,32
Rémunérations emplois aidés	266 572,69	98 345,34	168 227,35
Autres personnels extérieurs (communes)	412 592,18		412 592,18
Rémunération des apprentis	6 183,97		6 183,97
Cotisations	8 135 352,27		8 056 482,70
Assurance statutaire	219 043,20		219 043,20
Médecine professionnelle	40 970,10		40 970,10
Titre restaurant, participation véhicule, agents détachés	807 439,55	452 337,55	355 102,00
TOTAL rémunérations	28 764 352,82	5 123 679,96	23 561 802,86

Les **remboursements** perçus par la CAPG concernent plusieurs types de recettes liées à la **mutualisation des services** et aux dispositifs d'aides à l'emploi :

- **Cofinancements des emplois aidés** (en diminution en raison de l'arrêt progressif de ces dispositifs par l'État) ;
- **Remboursements des communes** pour la mise à disposition d'agents ou de services ;
- **Remboursements des délégués syndicaux** mis à disposition du **Centre de Gestion** ;
- **Remboursements des cotisations** pour les agents détachés et mis à disposition ;
- **Remboursements des indemnités journalières** pour les contractuels, versés par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**.

Ces **remboursements augmentent progressivement**, accompagnant le développement de la **mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération**.

En parallèle, en **2025**, la CAPG percevra d'autres **recettes** issues :

- **Des aides à l'emploi de l'État** (en baisse) ;
- **Des remboursements des mises à disposition** d'agents auprès d'**associations et collectivités** (musées, jeunesse, informatique, DGST, théâtre, SEM de Mouans-Sartoux, etc.) ;
- **Du cofinancement d'organismes extérieurs** comme la **CAF** ;
- **De la participation des agents** aux **Titres Restaurants** ;
- **Des contributions des agents** pour le **remisage des véhicules**.

Le total de ces recettes est **estimé à près de 5,1 M€ en 2025**.

Avantages en nature et rémunérations annexes

Au **1^{er} janvier 2025**, un agent bénéficie d'un **avantage en nature** en tant que **gardien de la salle de La Roquette**. Par ailleurs, les agents autorisés à **remiser un véhicule à domicile** s'acquittent d'une participation financière en contrepartie.

Concernant les **autres avantages accordés aux agents**, la CAPG finance :

- **367 066 €** pour la **participation employeur aux titres restaurant** ;
- **68 339 €** pour les **remboursements de la mutuelle santé et prévoyance** ;
- **152 500 €** en **subvention au comité des œuvres sociales**.

En **2024, 18 617 heures supplémentaires** ont été effectuées, pour une **rémunération totale de 401 377 €**.

Depuis le **1^{er} janvier 2018**, la CAPG applique le **RIFSEEP**, un nouveau **régime indemnitaire** élaboré en concertation avec les représentants du personnel. Ce régime, mis en place à **enveloppe constante**, n'a pas entraîné d'augmentation de la **masse salariale** depuis son adoption. Toutefois, il permet progressivement une **harmonisation des primes** en fonction des critères suivants :

- **Responsabilités** exercées ;
- **Technicité** du poste ;
- **Sujétions** spécifiques liées aux missions.

Durée effective du travail et évolutions en 2025

Depuis le **1^{er} janvier 2022**, un **nouveau protocole d'aménagement du temps de travail** est en vigueur à la CAPG, remplaçant celui du **1^{er} janvier 2017**. Cette mise en conformité découle de la **loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019**, qui impose une harmonisation du temps de travail pour tous les agents de la **fonction publique territoriale**.

La durée de travail est désormais fixée à :

- **35 heures par semaine**, soit **1 607 heures annuelles** pour un temps plein ;
- Des dérogations peuvent être accordées, après avis du Comité Technique, pour des missions avec des **sujétions particulières** (travail de nuit, dimanches, horaires décalés, risques spécifiques, etc.).

Depuis cette réforme, la CAPG a instauré, en collaboration avec les **représentants du personnel**, le **télétravail** à raison d'**une journée maximum par semaine** pour un agent travaillant **5 jours par semaine**.

Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel en 2025

En 2025, plusieurs évolutions marquantes sont attendues :

- **Poursuite de la politique de mobilité interne** pour optimiser les ressources existantes ;
- **Augmentation du GVT (glissement vieillesse technicité) estimée à 1%**, impactant la masse salariale ;
- **Hausse de la participation employeur** pour les contrats labellisés en prévoyance (**de 6,50 € à 7 € par mois et par agent**) ;
- **Augmentation des primes d'assurance des risques statutaires** ;

- **Hausse de la cotisation patronale de 3 points pour les agents titulaires et stagiaires (+340 000 €) ;**
- **Remplacement des agents mutés en 2024 et anticipation des départs en 2025 (retraite, mutation, démission) ;**
- **Recrutements ciblés** pour renforcer les services en tension ;
- **Prise en charge sur 12 mois** du transfert de **8 agents du parc automobile** et renforts pour certains services.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

La CAPG a mis en place une **politique proactive de gestion des compétences** :

- **Entretiens individuels d'évaluation** pour tous les agents permanents, afin de mieux anticiper les évolutions de carrière ;
- Un **plan de formation** permettant d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle ou leur reconversion ;
- **Favorisation de la mobilité interne** pour limiter les recrutements externes et optimiser les ressources internes. Depuis **2017**, la CAPG s'est engagée dans cette démarche, et en **2024, 20 agents** ont bénéficié d'un **changement de poste interne**.

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes (Chapitre 014)

Ce poste concerne principalement **les reversements aux communes des attributions de compensation (AC)**. Ces montants sont évalués et ajustés chaque année en fonction :

- **Des transferts de compétences** opérés entre la CAPG et ses communes membres ;
- **Des révisions réalisées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).**

Ces ajustements permettent d'assurer une répartition équitable des ressources financières entre la CAPG et ses communes membres, en prenant en compte les évolutions des compétences exercées.

- Évolution des attributions de compensation en 2024 et 2025

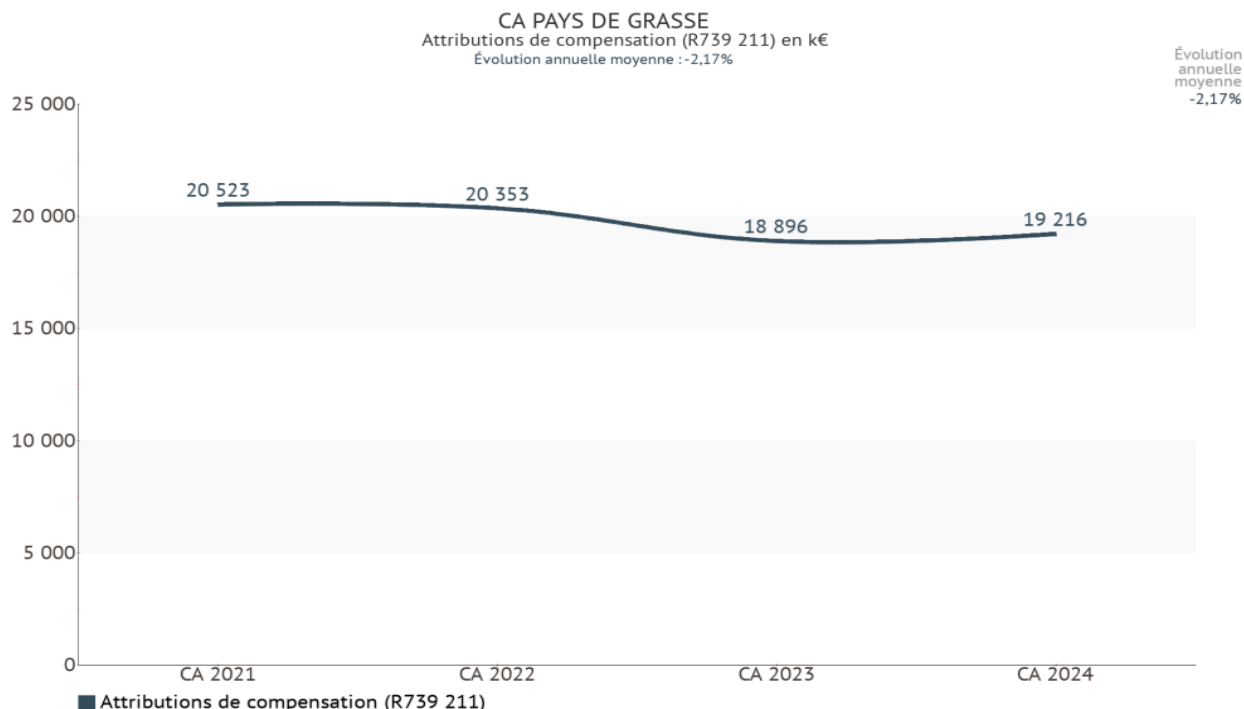
En **2024**, les charges calculées ont principalement concerné la **compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU)**, entraînant :

- Une **déduction des attributions de compensation (AC)** des communes concernées à hauteur de **3 € par habitant**, soit un total de **145 419 €** ;
- Une **attribution de compensation négative** de **10 248 €** (conformément à la délibération du **22 février 2024** modifiant les AC 2024).

En **2025**, plusieurs ajustements sont prévus :

- La **correction de l'AC de la Ville de Grasse** à hauteur de **89 889,75 €** dans le cadre de la mutualisation de la DGST ;
- Une **correction supplémentaire de 175 483,14 €** pour prendre en charge un **contentieux antérieur au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines** (Fragonard / GAN).

Le montant total des **attributions de compensation pour 2025**, voté en **décembre 2024**, s'élève à **19 M€**.



FNGIR

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle (FNGIR) restera stable en 2024 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Divers reversements

Ce chapitre enregistre le **versement du Versement Mobilité (part 1,25 % sur 1,75 %)** au **budget annexe "Transport"** (M43), qui depuis **2023** regroupe **deux modes d'exploitation** : une partie en régie et une autre en DSP.

En **2024**, la **CAPG** a retrouvé un niveau de recettes **Versement Mobilité** proche de **12,5M€**. Pour **2025**, une prévision **prudente** maintient ce même montant. Toutefois, si les recettes encaissées dépassent cette estimation, une **modification budgétaire** sera effectuée en cours d'année. Le montant prévisionnel à reverser, sous réserve des produits encaissés, est estimé à **8,9M€**.

En **2025**, comme en **2024**, une partie de la **Dotation Globale de Décentralisation (DGD)** perçue de l'État sera **intégralement reversée** à la **régie Sillages** pour **223K€**. De plus, la **dotation régionale** pour le **transport scolaire**, fixée à **631K€**, restera **gelée** par la **Région**. Enfin, la **quote-part de la compensation du Versement Transport** versée par l'État pour le passage de **9 à 11 salariés** est estimée à **140K€**.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le **FPIC** est un fonds de péréquation instauré en **2012**, visant à soutenir les intercommunalités les plus **défavorisées** en prélevant des contributions auprès des collectivités considérées comme **riches**. Ce fonds est **plafonné à 1 milliard d'euros**.

L'ensemble intercommunal **CAPG + communes** est classé comme « riche » selon les indicateurs nationaux (**Potentiel Financier et revenu moyen par habitant**). Ainsi, la CAPG a été notifiée en **2024** d'une contribution d'environ **2,6M€**. Bien que l'enveloppe globale du FPIC soit **fixe**, les variations des critères de richesse par rapport à la moyenne nationale peuvent entraîner une **augmentation** du prélèvement d'une année sur l'autre.

- Répartition du Prélèvement entre CAPG et Communes

En **droit commun**, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres repose sur le **Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)**. Selon cette règle, la charge devrait être répartie comme suit :

- **36,5% pour la CAPG** (environ **995 262 €**) ;
- **63,5% pour les communes**.

Toutefois, dans une **logique de solidarité** avec ses communes membres, la CAPG a systématiquement adopté par **délibération** une répartition **dérogatoire** favorable aux communes. En **2024**, la CAPG a ainsi pris en charge **701K€ supplémentaires**, portant sa contribution totale à **1 696 624 €**.

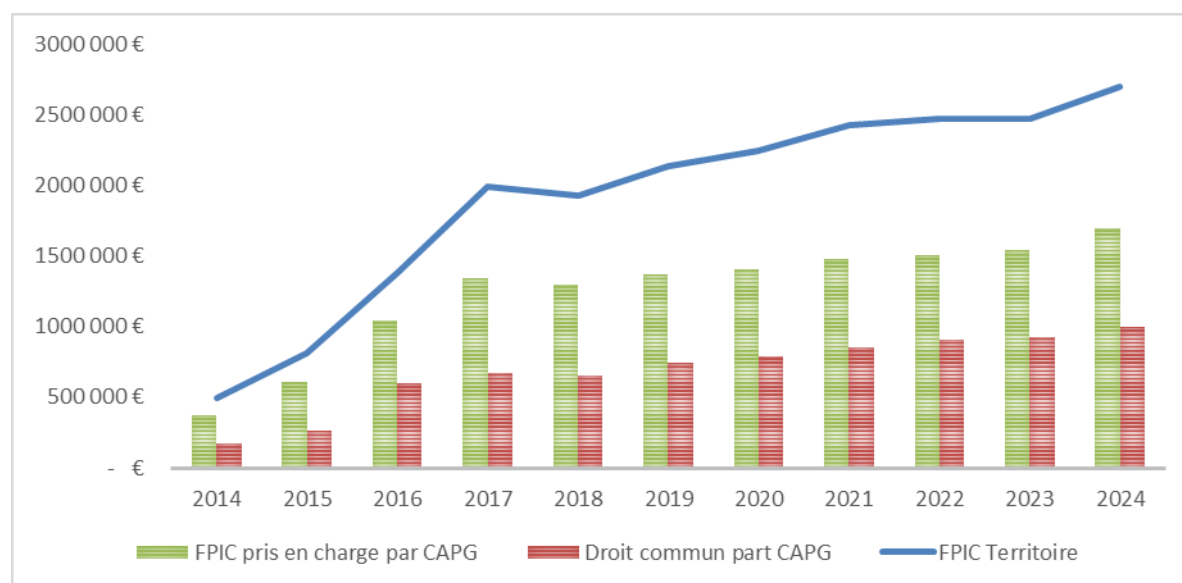
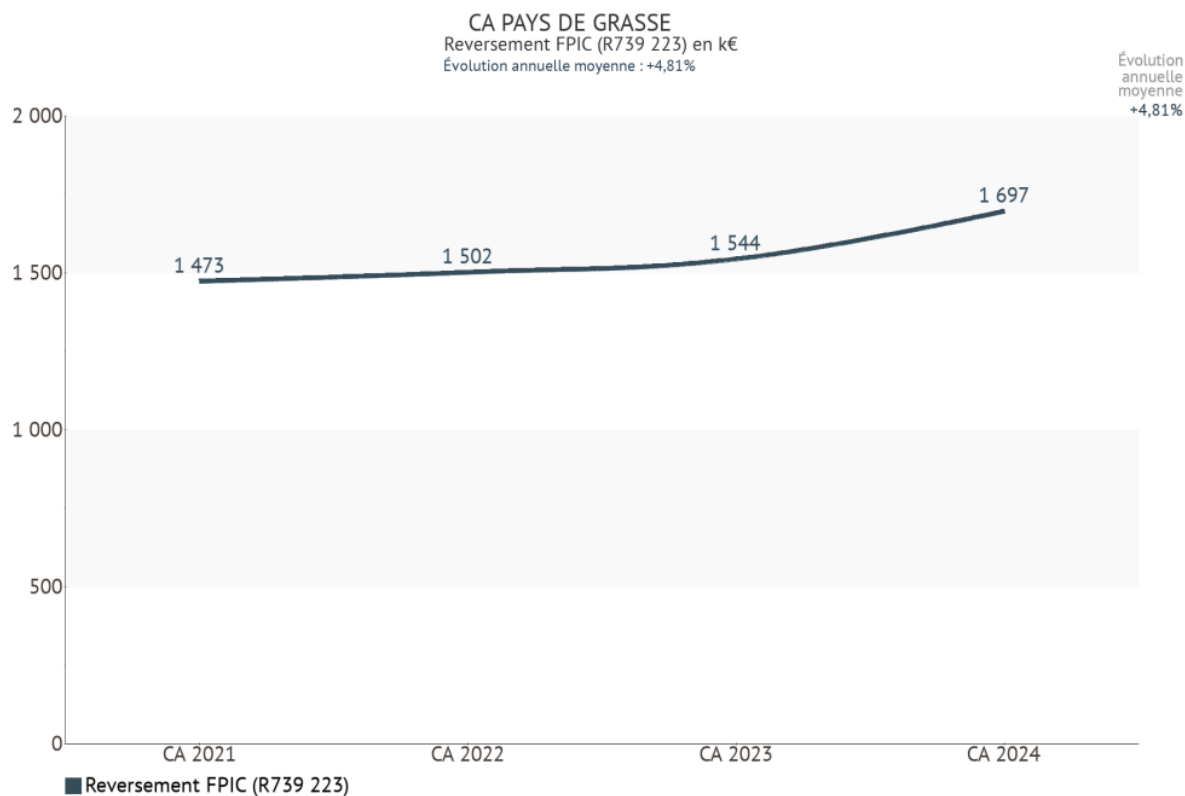
- Prévision pour 2025

La répartition du **FPIC 2025** pourra être ajustée en fonction de la **notification officielle**, généralement reçue en **juillet** (délai de délibération : **deux mois**). La **prévision budgétaire** pour **2025** est de **1,8M€** à la charge de la CAPG.

Impact pour les Communes

Depuis **2014**, cette prise en charge dérogatoire par la CAPG a permis un **gain cumulé** de **plus de 6M€** pour ses communes membres.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	2 427 640 €	2 472 518 €	2 469 457 €	21 051 190 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	854 672 €	903 702 €	925 279 €	7 566 625 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	1 572 968 €	1 568 816 €	1 544 178 €	13 484 565 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	1 473 415 €	1 501 890 €	1 544 178 €	10 416 620 €
FPIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	954 225 €	970 628 €	925 279 €	7 393 770 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	618 743 €	598 188 €	618 899 €	6 090 795 €



Mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire (D.S.C) en 2025 .

Le **Président de la CAPG** a exprimé sa volonté d'instaurer un mécanisme de **solidarité financière** entre les communes de l'agglomération. À l'issue de nombreux échanges au sein du **Bureau Communautaire** et de la **commission des finances**, il sera proposé au **Conseil Communautaire du 27 février 2025** de délibérer sur les **critères de répartition** de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**.

La Dotation de Solidarité Communautaire constitue l'un des outils à la disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale lui permettant de mettre en œuvre la solidarité entre ses communes membres, au même titre que la prise en charge d'une partie du prélèvement prévu par l'Etat au titre de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ou de la politique de fonds de concours destinée à conforter et appuyer les projets d'investissement.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), a pour principal objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Afin de parvenir à cet objectif, l'enveloppe doit être répartie au moyen de critères péréquateurs.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment que : « Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire ». Précisons que chacun des critères complémentaires pris isolément, ne peut représenter plus de 35% de l'enveloppe globale à répartir.

À compter de **l'exercice 2025**, la **CAPG propose d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire** bénéficiant à toutes ses communes membres.

La DSC serait répartie en **trois enveloppes distinctes** :

1. Enveloppe légale (35 % du total)

Cette enveloppe applique les critères obligatoires définis par la loi :

- **50 % basé sur l'écart de revenu par habitant** entre la commune et la moyenne intercommunale ;
- **50 % basé sur l'insuffisance du potentiel financier** de la commune par rapport à la moyenne intercommunale. Ces critères sont **pondérés par la population communale** dans la population totale de la CAPG.

2. Enveloppe de soutien aux communes les moins peuplées (10 % de l'enveloppe totale)

Elle vise à **compenser les surcoûts liés à l'entretien des réseaux routiers** et des **grandes superficies** pour les communes à faible densité.

- **50 % basé sur la longueur de voirie communale par habitant** en comparaison avec la longueur de voirie moyenne par habitant à l'échelle de la CAPG ;
- **50 % basé sur la superficie communale par habitant** en comparaison à la superficie moyenne par habitant à l'échelle de la CAPG.

3. Enveloppe d'intéressement au dynamisme économique (55 % de l'enveloppe totale)

Cette enveloppe a pour objectif de **soutenir les communes accueillant une activité économique** générant des charges spécifiques.

- **50 % basé sur la part des recettes d'IFER** (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) perçues sur le territoire de la commune ;
- **50 % basé sur la part des recettes de CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) perçues sur le territoire de la commune. La répartition de cette enveloppe sera calculée en fonction des **données fiscales de l'année précédente**.

Garantie d'un Montant Minimal par Commune

Afin d'assurer un soutien équitable, un **montant minimal** sera attribué à chaque commune en fonction de son appartenance à **l'un des quatre groupes de population** définis par la CAPG. Cette mesure garantit une **solidarité renforcée** pour les communes les plus vulnérables.

Ce dispositif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, vise à instaurer une **DSC équilibrée, transparente et adaptée aux réalités locales**.

	Pop Min.	Pop Max.	Montant garanti
Groupe 1	-	200	30 000 €
Groupe 2	201	1500	35 000 €
Groupe 3	1501	3500	40 000 €
Groupe 4	3501	-	0 €

Pour **l'exercice 2025**, l'enveloppe totale à répartir au titre de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** est estimée à **près de 1,7 M€**.

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

- Contributions aux Syndicats et Contraintes de Service Public en 2025

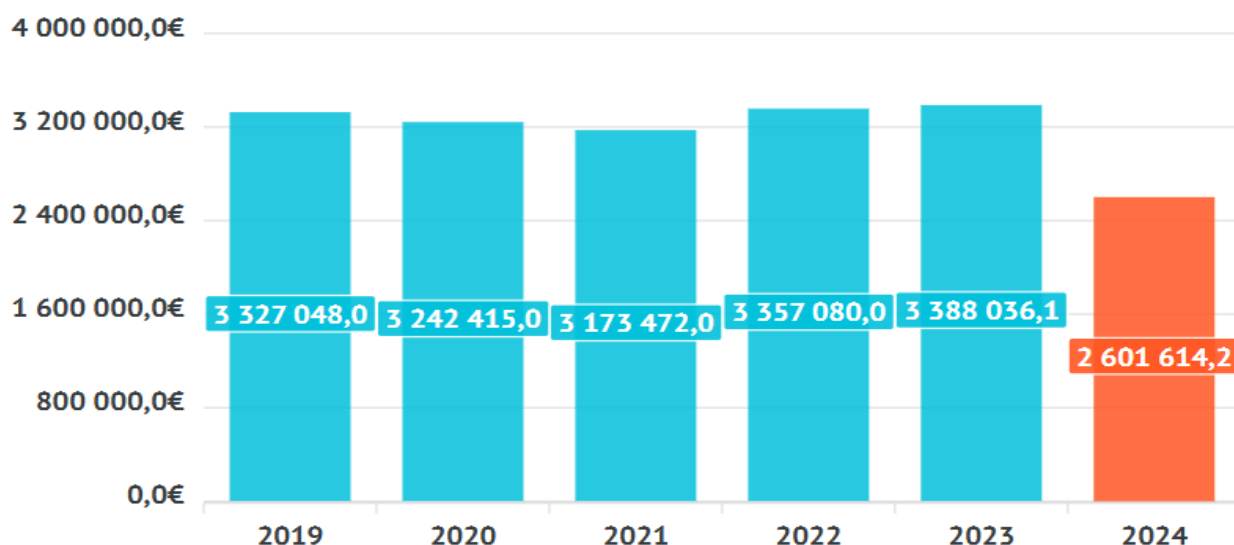
La **CAPG** adhère à plusieurs syndicats, dont les contributions financières sont retracées dans ce chapitre. Parmi eux figurent principalement :

- **Les organismes de regroupement**, tels que **le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays) et le PNR** ;
- Concernant la **contribution au syndicat de traitement UNIVALOM**, la CAPG prévoit, comme depuis **2018**, de verser en **2025** une quote-part en section d'investissement à hauteur de **257 000 €** ;
- Une **démarche similaire** est adoptée pour le **SMED**, avec une contribution de **475 000 €** ;
- La **contribution aux contraintes de service public de la régie des transports** connaît une **forte hausse**, passant à **6,9 millions d'euros en 2025**, contre **5,5 millions d'euros au BP 2024**.
- Subventions aux associations de droit privé

En **2024**, la **CAPG** a engagé un montant de **2,6 millions d'euros** en faveur des **associations**. La baisse constatée cette année résulte principalement de la **fin de la subvention à l'Office du Tourisme de Grasse**, dont la dépense a été **rebasculée vers le chapitre 011 (Charges à caractère général)**.

Pour **2025**, l'enveloppe définitive n'est **pas encore arrêtée**, mais le **montant prévisionnel** destiné à soutenir les **actions des associations** sur le territoire est estimé à **environ 2,7 millions d'euros**.

Evolution des subventions à des organismes de droit privé

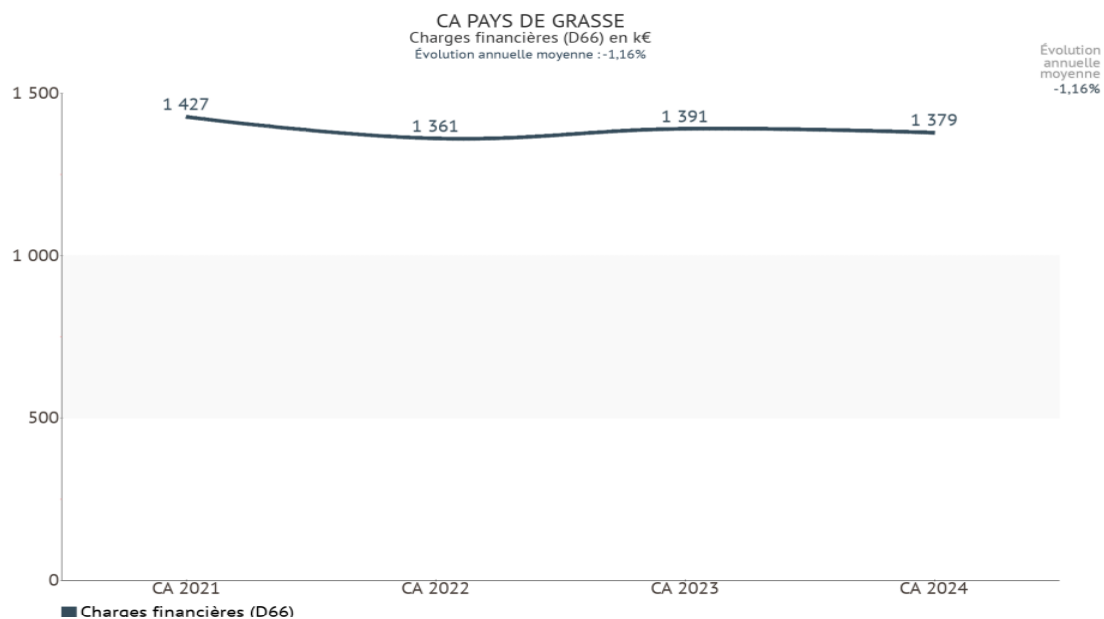


Intérêts de la dette (Chapitre 66)

(Voir ci-après le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Depuis la **renégociation de l'emprunt structuré en 2015**, la **charge des intérêts de la dette** est restée stable, grâce à une **exposition à 93 % en taux fixe**, réduisant ainsi les risques liés aux **fluctuations des taux d'intérêt** d'une année sur l'autre.

Concernant les **nouveaux budgets annexes** relatifs à **l'eau et à l'assainissement**, la **CAPG** a repris les **contrats de prêts** des communes de **Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne**.



Provision pour Risques et Charges

En **2024**, une **provision de 48 000 €** a été constituée afin de couvrir les **risques d'impayés** sur des créances douteuses liées à des **titres émis entre 2006 et 2016**.

Pour le **budget 2025**, une **provision de 350 000 €** est prévue pour anticiper d'éventuelles **créances douteuses**. Une **décision modificative** pourra être adoptée en **cours d'année** en cas d'apparition de **contentieux supplémentaires**.

SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PROJECTION 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts 2024	Réalisé 2024	Cible 2025	Différence entre cible 2025 et crédits ouverts 2024
011 Charges à caractère général	17,9 M€	16,5 M€	17,8 M€	-0,1 M€
012 Charges de personnel	29,3 M€	28,7 M€	30,4 M€	+1,1 M€
014 Atténuation de produits	34,3 M€	34,1 M€	36 M€	+1,7M€
65 Autres charges gestion courante	27,3 M€	26,9 M€	26,3 M€	-1 M€
66 Charges financières	1,3 M€	1,3 M€	1,2 M€	-0,1 M€
67 Charges exceptionnelles	0,07 M€	0,02 M€	0,05 M€	-0,02 M€
68 Dotations aux provisions	0,3 M€	0,04 M€	0,4 M€	+0,1 M€
023 Virement à la section d'Investissement	5,6 M€		8,2 M€	+2,6 M€
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5,1 M€	5,7 M€	5,07 M€	-0,03 M€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	121,5 M€	113,4 M€	125,5 M€	+4 M€

3 - La démarche de Contrôle de Gestion

Les **contraintes financières** et l'exigence de **transparence** dans la gestion publique imposent aux collectivités de renforcer leurs dispositifs de **contrôle de gestion, de pilotage et d'évaluation**.

Dans cette dynamique, depuis **juillet 2021**, le **service Contrôle de gestion** est **directement rattaché à la direction des finances** de la **CAPG**, lui permettant ainsi d'optimiser le **suivi budgétaire** et d'améliorer la **performance financière** de la collectivité.

Evaluation des politiques publiques

Depuis **2015**, la CAPG utilise la **matrice des coûts de l'ADEME** pour analyser le **coût et le financement du service de collecte et de traitement des déchets**. Depuis **2021**, cette matrice est élaborée en collaboration avec le **service du Contrôle de gestion**.

Grâce au **logiciel comptable interne** et à la **méthode Compta Coût de l'ADEME**, la CAPG peut saisir l'ensemble des **coûts de collecte**, répartis **par flux et par zone de TEOM**. Cet outil standardisé contribue à une **meilleure maîtrise des coûts** et à une **optimisation du service public de gestion des déchets**.

Le **service collecte** de la CAPG repose sur **deux sources de financement principales** :

- **La TEOM ;**
- **Les recettes des professionnels via la redevance spéciale.**

L'exploitation de la **matrice des coûts** permet d'établir un **taux de couverture adapté** aux besoins du budget.

En **2024**, le **service du Contrôle de gestion** a accompagné plusieurs directions pour une meilleure **analyse des coûts et un pilotage financier optimisé** :

- **Convention Territoriale Globale (CTG)** : Étude des coûts des actions **Jeunesse/Petite Enfance**, financées en grande partie par la **CAF** et la **MSA** ;
- **Parc Auto** : Analyse des coûts liés à **l'entretien et la réparation** du parc automobile, dans le cadre de sa mutualisation avec la **Ville de Grasse** ;
- **Grasse Campus** : Étude des **coûts de fonctionnement et d'investissement** du bâtiment mis à disposition par la **Ville de Grasse** pour le projet de **campus étudiant**.

Subventions versées aux associations de droit privé

Dans le cadre de sa **politique de soutien au tissu associatif**, la CAPG applique des **principes précis** pour l'octroi des subventions.

- Bilan 2024
- **113 demandes** déposées ;
- **59 associations financées** ;
- **80 projets soutenus**.

Le **service du Contrôle de gestion** assure un suivi rigoureux via :

- **Analyse financière et juridique** des demandes ;
- Suivi de **l'activité des associations** tout au long de l'année ;
- **Contrôle du respect des obligations** et de la **réalisation des projets**.

Les associations doivent remettre **un bilan qualitatif et quantitatif deux mois avant la fin du projet**. Ce bilan permet d'évaluer :

- La **conformité du projet** avec l'objet de la subvention ;
- La possibilité d'un **renouvellement du soutien**.

Cette démarche garantit une **gestion transparente et efficace** des subventions associatives.



4 - Les investissements – perspectives 2025

Investissements et Désendettement de la CAPG

Depuis 2021, la CAPG a réalisé des investissements significatifs sur son territoire, atteignant **près de 40 M€ en quatre ans**, soit une **moyenne annuelle de 10 M€**. Pour la seule année 2024, les investissements se sont élevés à **10,5 M€**.

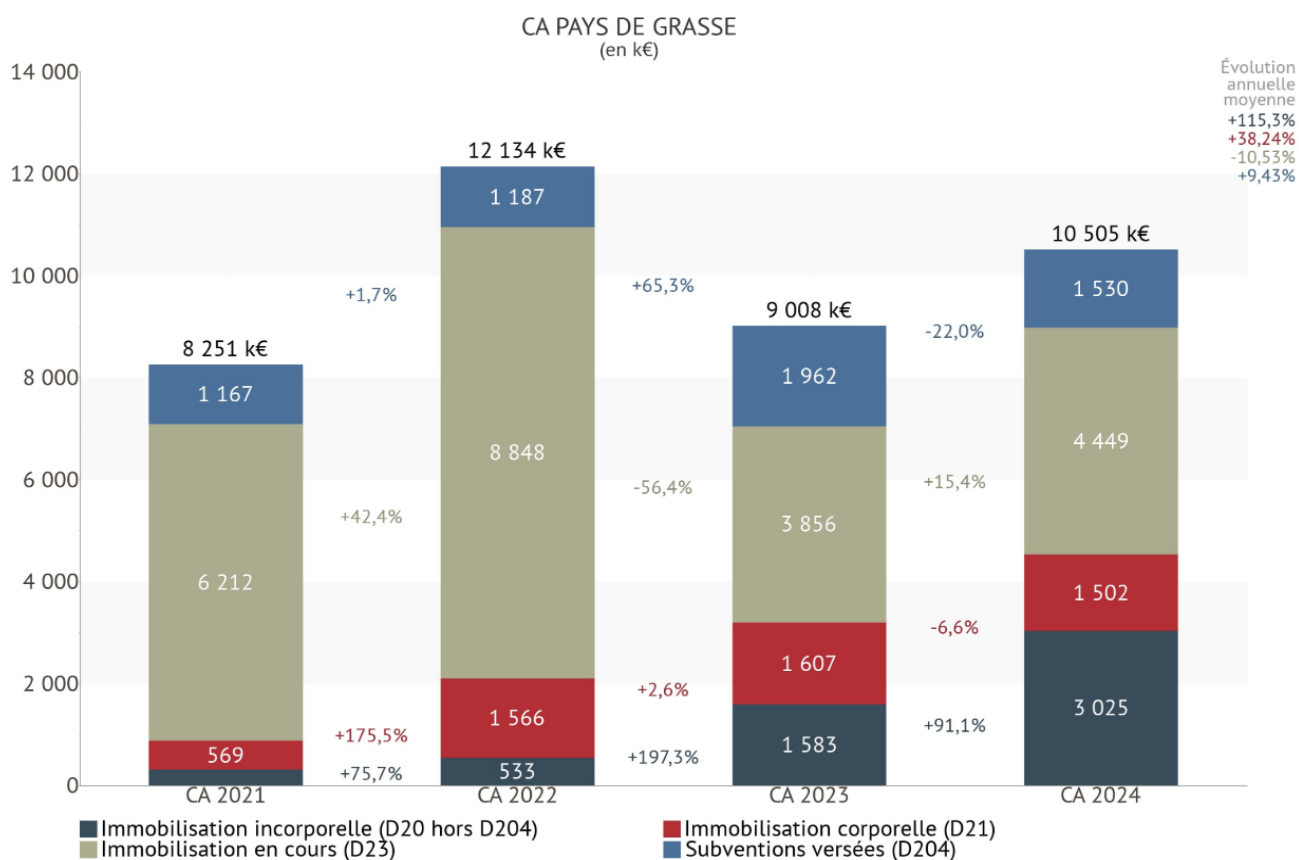
Recours à l’Emprunt et Désendettement

- La CAPG a contracté **3 M€ d’emprunt en 2021** et **3 M€ en 2022** ;
- De 2021 à 2024 inclus, elle a remboursé **17,3 M€ de capital**, entraînant un solde de **désendettement de -11,3 M€**.

Opérations de DMO (Dépenses et Recettes pour CAPG)

- 2024** : **2,5 M€** investis sur les communes membres ;
- 2025** : Une enveloppe budgétaire prévisionnelle de **+7 M€** est prévue.

Ces efforts financiers témoignent de la volonté de la CAPG de concilier investissements structurants et gestion maîtrisée de la dette



Projets Prévisionnels de la CAPG pour 2025

Les arbitrages budgétaires ne sont pas encore finalisés, mais plusieurs **projets majeurs** sont déjà intégrés dans l'élaboration du budget :

Grands Projets

- **Réhabilitation de la Piscine Altitude 500**
- **Grasse Campus 2 & 3**
- **BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)**
- **Jardin de pluie**

Habitat

- Appui financier aux **projets du parc social et privé**

Collecte des Déchets

- Renouvellement des **véhicules, bacs et colonnes**
- Création de **Points d'Apport Volontaire (PAV)**

Participation à l'Investissement

- SMED (Syndicat Mixte d'Électricité des Alpes-Maritimes)
- UNIVALOM (Traitement et Valorisation des Déchets)

Déplacements & Mobilité

- Installation de **bornes de recharge**
- Déploiement de **boxyclettes et vélos à assistance électrique (VAE)**
- Mise en place de **signalétique et mise aux normes des arrêts de bus**

Eaux Pluviales Urbaines

- Travaux pour l'amélioration du **réseau de gestion des eaux pluviales**

Entretien & Réparations

- Gros **entretien et réparation des bâtiments intercommunaux**
- **DMO (Dotations de Mobilisation Opérationnelle) en partenariat avec les communes**
- **Équipements pour les services**

Ces investissements visent à **moderniser les infrastructures, améliorer la qualité de vie et renforcer la transition écologique** du territoire.

Prospective financière 2025-2028

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, une analyse prospective a été réalisée afin d'anticiper l'évolution des finances de la CAPG sur la période 2025-2028.

Les **recettes de gestion**, estimées à **118,4 M€ en 2025**, poursuivent une progression constante, passant de **114 M€ en 2024** à **124,6 M€ en 2028**, soit une augmentation moyenne annuelle de près de **2,2 %**. Cette évolution est principalement portée par la dynamique des **impôts et taxes (R73)**, qui devraient atteindre **90,8 M€ en 2025** contre **86,6 M€ en 2024**, avec une tendance haussière jusqu'à **96,1 M€ en 2028**.

Concernant les **dépenses de gestion**, celles-ci s'élèveraient à **108,7 M€ en 2025**, contre **106,3 M€ en 2024**. Elles devraient continuer leur progression modérée pour atteindre **111,4 M€ en 2028**, traduisant la nécessité de maintenir un équilibre budgétaire rigoureux.

En matière **d'investissement**, cette prospective fixe une trajectoire de plafonnement des dépenses afin de préserver la soutenabilité financière de la collectivité. Ainsi, **les dépenses d'investissement ne devront pas excéder 15 M€ en 2025 et 2026, 13 M€ en 2027 et 10 M€ en 2028**. Cette maîtrise progressive des investissements vise à assurer un financement équilibré des projets tout en limitant le recours à l'endettement.

Le **recours à l'emprunt** suit une trajectoire décroissante sur la période. Il est estimé à **6,5 M€ en 2025** et **6,2 M€ en 2026**, avant de diminuer progressivement à **3,4 M€ en 2027** puis **1,03 M€ en 2028**. Cette réduction vise à limiter l'impact de l'endettement sur la capacité de financement de la collectivité. Le solde de clôture est quant à lui projeté à **5 M€**, garantissant une marge de sécurité financière et une meilleure gestion de la dette à long terme.

L'analyse met ainsi en lumière une **croissance maîtrisée des charges**, en parallèle d'une dynamique positive des recettes, permettant de préserver la soutenabilité financière de la collectivité sur le moyen terme.

	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €	CA 2028 en €
Recettes de gestion	114 026 376 €	118 439 456 €	120 516 905 €	122 553 749 €	124 639 964 €
Impôts et taxes (R73)	86 594 195 €	90 771 400 €	92 517 228 €	94 305 659 €	96 137 871 €
Dépenses de gestion	106 304 451 €	108 662 994 €	109 314 850 €	110 349 351 €	111 374 721 €
Dépenses de personnel (D012)	28 764 353 €	30 073 131 €	30 373 862 €	30 677 601 €	30 984 377 €
Épargne de gestion	7 721 925 €	9 776 462 €	11 202 055 €	12 204 398 €	13 265 243 €
Intérêts de la dette existante	1 378 535 €	1 152 821 €	1 408 595 €	1 269 098 €	1 129 320 €
Intérêts de la dette nouvelle			191 080 €	362 045 €	440 565 €
Soldes financiers, except. & provisions	1 133 483 €	1 133 483 €	1 133 483 €	1 133 483 €	1 133 483 €
Épargne brute (CAF)	7 476 873 €	9 757 124 €	10 735 863 €	11 706 738 €	12 828 841 €
Amortissement capital dette existante	4 851 085 €	5 869 842 €	7 733 902 €	6 464 701 €	6 370 233 €
Amortissement capital dette nouvelle			356 871 €	705 850 €	911 199 €
Épargne nette (CAF Nette)	2 625 788 €	3 887 282 €	2 645 090 €	4 536 187 €	5 547 409 €
Dépenses d'investissement (hors D16)	13 160 635 €	15 000 000 €	15 000 000 €	13 000 000 €	10 000 000 €
Recettes d'investissement (hors R16)	7 077 312 €	4 696 024 €	6 102 720 €	5 050 356 €	3 419 268 €
Besoin financement de l'investissement	6 083 323 €	10 303 976 €	8 897 280 €	7 949 644 €	6 580 732 €
Emprunt		6 588 975 €	6 252 190 €	3 413 457 €	1 033 323 €
Amortissement du capital	4 851 085 €	5 869 842 €	8 090 773 €	7 170 551 €	7 281 432 €
Solde net de dette	-4 851 085 €	719 133 €	-1 838 583 €	-3 757 094 €	-6 248 109 €
Variation du fonds de roulement	-3 457 535 €	172 281 €			
Solde de clôture reporté	8 285 254 €	4 827 719 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Résultat de clôture au 31/12	4 827 719 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Encours de dette au 31/12	45 883 728 €	46 602 861 €	44 764 278 €	41 007 184 €	34 759 075 €
Dette / Épargne brute	6	5	4	4	3

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de **trois principales ressources** pour financer ses dépenses d'investissement :

- **Subventions d'investissement** des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département) et **dotations de l'État** (FCTVA) ;
- **Emprunts auprès des partenaires bancaires** ;
- **Autofinancement**, principalement grâce aux **reports à nouveau** et **dotations aux amortissements**.



Situation 2024

- Financement **principalement par autofinancement** ;
- Aucun emprunt mobilisé en 2024 ;
- **Poursuite du désendettement**.



Prévisions 2025 - hypothèse

- **Emprunt envisagé : 4,4 M€ (+ 2 M€ en reste à réaliser)**, destiné au **financement des travaux de la Piscine Altitude 500** ;
- Obtention d'un **emprunt bonifié de 12 M€** (taux Livret A + marge 0,40%) pour la réhabilitation de la Piscine Altitude 500 ;
- Stratégie : **maximiser l'autofinancement** et solliciter les **partenaires institutionnels** ;
- **Amortissements prévus : 5 M€**.



Objectif : Maintenir une gestion financière saine, équilibrée entre autofinancement et emprunts stratégiques, tout en poursuivant le développement des infrastructures du territoire

5 - Budgets annexes – Perspectives 2025**Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT**

Depuis le **1^{er} janvier 2020**, la CAPG est compétente pour la gestion des services d'eau et d'assainissement ainsi que pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

À cette fin, trois budgets annexes ont été créés :

- Le budget annexe "Eau", qui concerne les communes de **Grasse et Mouans-Sartoux** ;
 - Le budget annexe "Assainissement", qui couvre les communes de **Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas** ;
 - Le budget annexe "SPANC de Grasse", dédié au Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Budget Eau :

Les principales recettes proviennent des redevances "eau", prélevées sur les factures des usagers, ainsi que de la part "collectivité". Pour **2025**, une recette de **3M€** est estimée, stable par rapport à l'année précédente. Toutefois, ces revenus restent difficiles à anticiper, car ils dépendent des conditions météorologiques et du comportement des usagers.

- Budget Assainissement :

Ce budget repose principalement sur la redevance "assainissement", perçue sur les factures des usagers. En **2025**, cette recette devrait être reconduite à **2,1M€**. Les charges de personnel s'élèvent à **469 K€**. En **2024**, les investissements réalisés ont atteint **1,2M€**, répartis entre les différentes communes.

L'objectif est de maintenir un équilibre budgétaire tout en garantissant un service public de qualité et durable.

Section	Chapitre	Auribeau	Grasse	Pégomas	La Roquette	Mouans	Total
I n v e s t i s s e m e n t	001 - Résultat d'investissement reporté	24 697,36	-265 931,62	274 333,33	26 028,96		59 128,03
	16 - Emprunts et dettes assimilés	22 526,36	116 303,18		17 884,52	25 702,47	182 416,53
	Dépenses d'équipement	0,00	924 235,22	243 319,51	51 430,32		1 218 985,05
	20 - Immobilisations incorporelles		171 876,23				171 876,23
	21 - Immobilisations corporelles		6 640,76				6 640,76
	23 - Immobilisations en cours		745 718,23	243 319,51	51 430,32		1 040 468,06
	10 dotations fonds divers						0,00
	040 - Opérations d'ordre		187 959,01	4 152,00			192 111,01
	041 - Opérations patrimoniales						0,00
	Total Dépenses	47 223,72	962 565,79	521 804,84	95 343,80	25 702,47	1 652 640,62
	001 - Résultat reporté						0,00
	021 - Virement de la section d'exploitation						0,00
	10 - Dotations, fonds divers & réserves						0,00
	13 - Subventions d'investissement reçues	10 863,00	284 508,25	56 931,13			352 302,38
	16 - Emprunts et dettes assimilés						0,00
	23 - Avances						0,00
	26 - Participations, créances rattachées..;						0,00
	27 - Immobilisations financières					25 702,47	25 702,47
	040 - Opérations d'ordre	78 911,72	846 484,03	51 860,00	53 372,00		1 030 627,75
	041 - Opérations patrimoniales						0,00
	Total Recettes	89 774,72	1 130 992,28	108 791,13	53 372,00	25 702,47	1 408 632,60
	Résultat (a)	42 551,00	168 426,49	-413 013,71	-41 971,80	0,00	-244 008,02

- Budget Transport SILLAGES

Le service transport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière, sans personnalité morale, dénommée **Régie SILLAGES**, directement rattachée à l'agglomération.

C'est la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui exerce la fonction d'**Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**. À ce titre, elle perçoit le **Versement Mobilité**, une contribution acquittée par les entreprises de plus de **11 salariés**. Une partie de ce versement (**1,25% du taux de 1,75%**) est reversée à la **Régie SILLAGES**.

- Principales actions prévues en 2025 pour la Régie Sillages

En 2025, la Régie Sillages poursuivra l'exploitation du **réseau de transport en commun**, dans le cadre du contrat de **Délégation de Service Public (DSP)** attribué à la société **Moventis Pays de Grasse** pour une durée de **10 ans**.

Le **coût d'exploitation et de gestion** du transport **urbain et scolaire** s'élève à **13 708 459€**, intégrant les évolutions prévues dans l'**Avenant n°2** du contrat.

La répartition détaillée des dépenses est présentée dans le tableau ci-dessous :

D/R I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Montant	
D	F		6588	65	REMBOURSEMENT AVANCE RECETTES CAPG	155 960,00
D	F	DSP	6574	65	CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE (CFF) 2025	11 810 700,00
D	F	DSP	6574	65	COMPENSATION TARIFAIRE SILLAGES 2025	15 000,00
D	F	EXPLOIT	6574	65	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	1 000,00
D	F	DSP	6574	65	TAXE SUR LES SALAIRES 2025	347 853,00
D	F	DSP	6574	65	COMPENSATION TARIFAIRE 2025 ZOU	30 000,00
D	F	DSP	6574	65	REVISION DE PRIX 2025	1 225 000,00
D	F	DSP	6574	65	CET PAYEE A L'EURO EURO	122 946,00

- Recettes et investissements prévus pour 2025

- Remplacement des poteaux d'arrêts et des abris bus ;
- Acquisition d'un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) Navineo en remplacement de la solution UbiTransport ;
- Acquisition d'un nouveau système Billettique Paragon en remplacement de la solution UbiTransport afin de permettre notamment le paiement sans contact à bord des bus ;

- VM 2025 : 12.5 millions d'euros dont 8,6 millions d'euros pour Sillages.

Les **recettes voyageurs**, incluant les **adhésions Mobiplus**, le **Service à la Demande (SàD)** et le **service de location de vélos Bicyclette**, sont estimées à **26 000 €**. Depuis la mise en place du contrat de **Délégation de Service Public (DSP)**, ces recettes sont désormais perçues directement par le délégataire **Moventis Pays de Grasse**, qui en assume le **risque industriel et commercial**.

Les **versements de subventions** et **compensations tarifaires** se répartissent comme suit :

- **Subvention de la Région : 631 638 €**
- **Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 223 512 €**
- **Total des compensations : 855 150 €**

La **contrainte de service public** s'élève à **6,9 M€**.

En 2025, le budget « **Sillages** » prévoit une enveloppe d'**investissement d'environ 1 241 000 €**, qui sera allouée en particulier aux actions suivantes :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	I	DIRECTION	2051	20	LOGICIEL PADAM SAD ET MOBI+	75 000,00
D	I	DIRECTION	2183	21	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00
D	I	DIRECTION	2184	21	MOBILIER	1 000,00
D	I	EXPLOIT	2156	21	SAE INEO	650 000,00
D	I	EXPLOIT	2156	21	EQUIPEMENT BILLETTEQUE PARAGON	490 000,00
D	I	EXPLOIT	2181	21	INSTALLATIONS ABRIBUS	20 000,00

C/ La gestion de la dette

Rappel des obligations du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit inclure des **informations détaillées** sur la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée**, ainsi que sur les **perspectives financières** pour l'élaboration du budget.

Ces informations doivent notamment présenter :

- **Le profil de l'encours de dette** que la collectivité vise à atteindre d'ici la **fin de l'exercice concerné** par le projet de budget ;
 - Les **stratégies de gestion de la dette**, incluant les éventuelles renégociations, remboursements ou nouveaux emprunts prévus.
- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal au **1^{er} janvier 2025** s'élève à **45,8 M€**, contre **50,2 M€** au **1^{er} janvier 2024**, soit un **désendettement annuel de 4,4 M€**.

À ce montant, il convient de **déduire l'aide du fonds de soutien de 10 M€ (15,6 M€ accordés, dont 11,1 M€ déjà versés entre 2015 et 2024)**, ramenant ainsi l'encours de dette à **34,7 M€** après renégociation de l'emprunt structuré.

En **2023**, la CAPG a contracté un **emprunt à tirage différé de 12 M€** auprès de la **Banque des Territoires – CDC**, à un taux **Livret A + marge 0,40% sur 30 ans**, destiné à la **réhabilitation de la piscine Altitude 500**. Un tirage de **5 M€** était prévu en **2024**, mais n'a pas eu lieu en raison de l'avancement du projet.

L'**objectif d'encours de dette** au **31 décembre 2025** est fixé à **47 M€**, avec une hypothèse d'**emprunt de 6,4 M€** pour financer la piscine (emprunt affecté), tandis que le **reste des investissements** sera pris en charge par **l'autofinancement et les subventions**.

Profil d'extinction de la dette – Budget principal

- Evolution de l'encours de dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours **45 883 728,06**
 Taux actuariel * **2,62%**
 Taux moyen équivalent après couverture **2,61%**

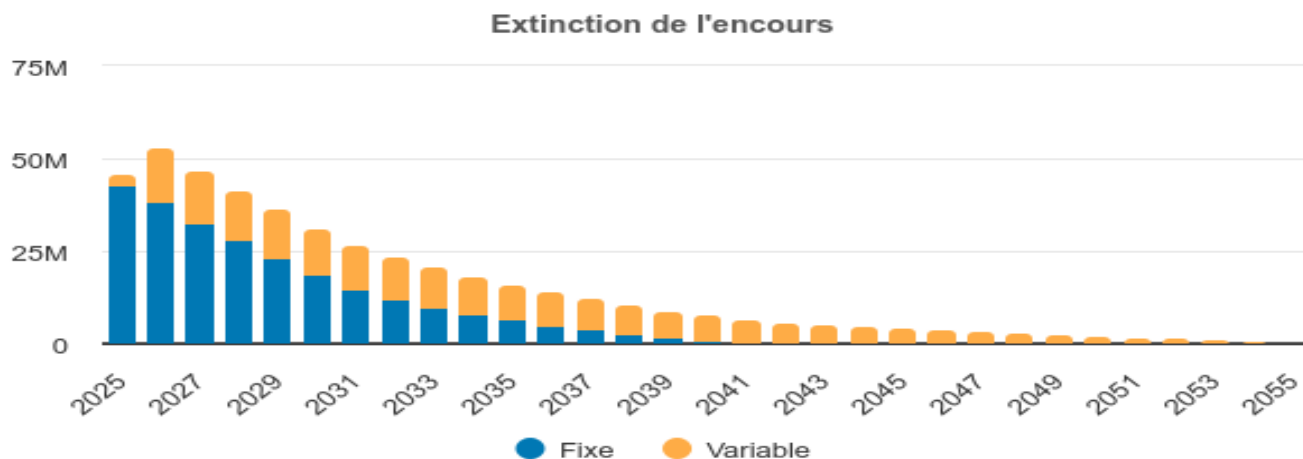
Nombre d'emprunts * **38**
 Taux moyen de l'exercice **2,61%**

* tirages futurs compris

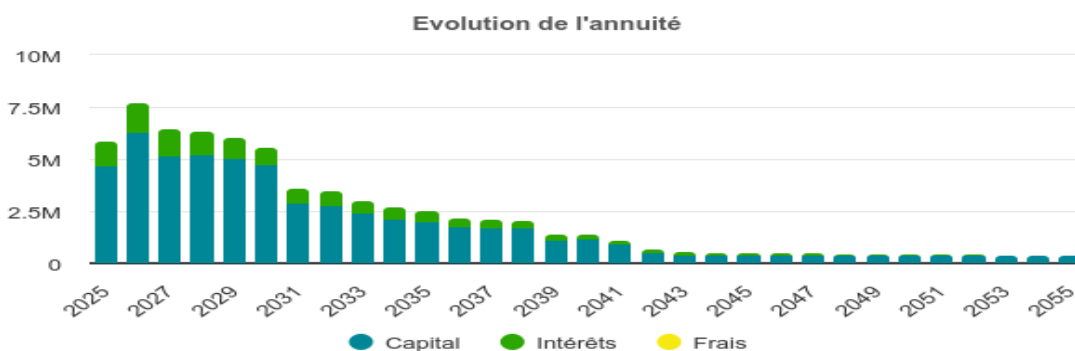
Charges financières en 2025

Annuité **5 869 842,11**
 Remboursement anticipé avec flux **0,00**
 Intérêts emprunts **1 152 821,39**

Amortissement **4 717 020,72**
 Remboursement anticipé sans flux **0,00**
 Frais **0,00**



- Evolution de l'annuité :



La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de **15 ans**, notamment **22 M€** issus de la **renégociation de l'emprunt structuré**, afin d'**optimiser le coût de la dette**.

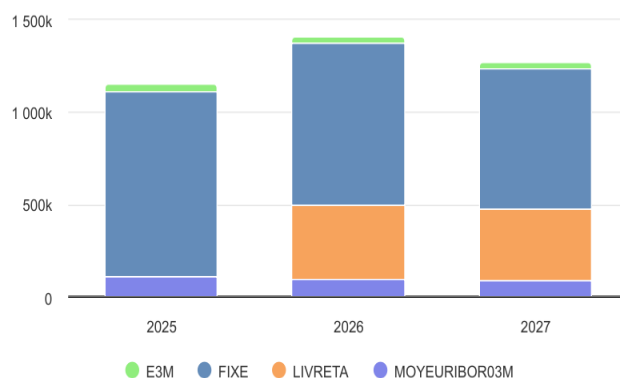
En **2030**, la collectivité verra son **annuité réduite des deux tiers**, passant de **5,8 M€ en 2025** (capital + intérêts) à **2,9 M€** (capital + intérêts).

- Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, **et sans nouveaux emprunts**, le **taux d'intérêt moyen** passe à **2,61 % en 2025**, contre **2,75 % en 2024**.

La dette est **majoritairement composée de taux fixes**, ce qui **exclut toute variation excessive**.

Projection N+2



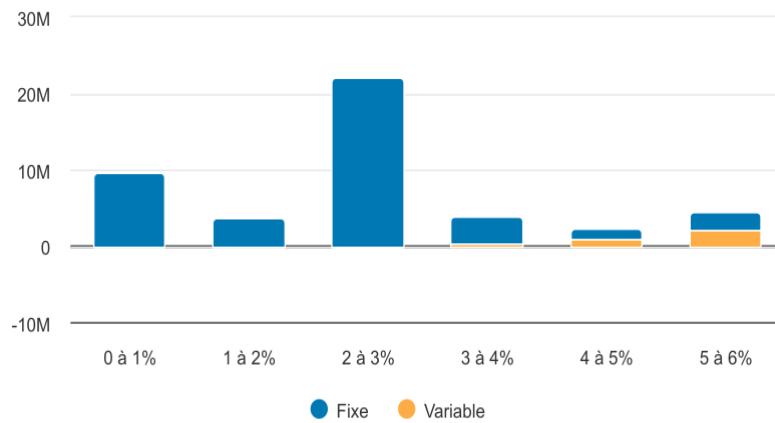
Index	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025	Intérêts par index 2026 *	Coût moyen 2026	Intérêts par index 2027 *	Coût moyen 2027
E3M	35 759,92	4,45%	30 314,63	4,00%	29 659,46	4,19%
FIXE	1006 095,68	3,11%	884 015,40	3,09%	76104103	3,07%
LIVRETA	1507,86	3,88%	399 147,45	3,40%	385 567,97	3,40%
MOYEURIBOR03M	109 457,93	5,40%	95 092,99	4,94%	92 829,85	5,04%
TOTAL	1 152 821,39	2,61%	1 408 570,47	2,81%	1 269 098,31	2,83%

AR Prefecture

006-200039857-20250227-DL2025_011_1-DE
Reçu le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2025_011
Page 65 sur 69

Tranches de taux



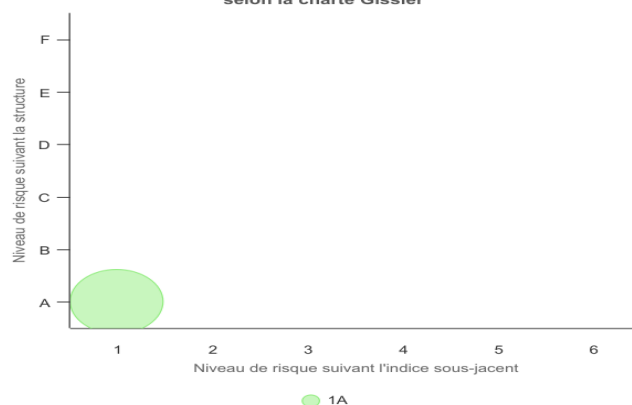
TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	21,06	9 665 325,73
1% à 2%	8,13	3 728 333,25
2% à 3%	47,32	21 710 034,45
3% à 4%	8,62	3 953 739,24
4% à 5%	5,13	2 354 289,72
5% à 6%	9,75	4 472 005,67
TOTAL		45 883 728,06

La dette de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est classée **1A (très sécurisée)** selon la **Charte GISSLER**.

La **renégociation de l'emprunt structuré** a permis de **sécuriser la dette**, en éliminant les emprunts dits à risque. Désormais, la dette est **cotée 1A**, correspondant à un **risque faible** sur l'échelle GISSLER.

Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2025 en début de journée
selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2025	%
1-A	45 883 728,06	100,00%
TOTAL	45 883 728,06	100 %

Les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont **diversifiés**, incluant l'ensemble des principaux acteurs bancaires du secteur public local.

La **SFIL (ex-DEXIA)** représente **près de 40 %** de l'encours de dette. Par ailleurs, **53 %** de l'encours est réparti entre **quatre prêteurs majeurs** :

- **Société Générale ;**
- **Crédit Agricole ;**
- **Banque des Territoires (CDC) ;**
- **Caisse d'Épargne.**

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	40,37	18 522 765,15
SOCIETE GENERALE	-	18,74	8 596 666,49
CREDIT AGRICOLE	-	11,35	5 209 452,66
CAISSE DEPOT & CON.	-	10,55	4 842 257,06
CAISSE D'EPARGNE	-	8,44	3 871 486,45
CREDIT FONCIER	-	3,03	1 390 781,25
LA NEF	-	2,78	1 275 000,00
Direction Générale des Finances Publiques	-	2,56	1 175 319,00
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	-	2,18	1 000 000,00
TOTAL			45 883 728,06

- Budget Annexe Eau :

Les emprunts liés au transfert de la compétence **eau** (exploitée en **DSP**) concernent uniquement **la commune de Grasse** et **la commune de Mouans-Sartoux**.

- Le **transfert des contrats de la Ville de Grasse** a été réalisé en **2020** ;
- Pour **Mouans-Sartoux**, le **transfert des contrats de prêts** est désormais **acté par procès-verbal de transfert** entre la Ville, la SEM et la CAPG.

En **fin d'année 2024**, un **emprunt d'équilibre de 2 M€** a été tiré afin de financer **les travaux de la source de la Foux** sur la commune de Grasse.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours **2 981 867,58**
 Taux actuariel * **3,18%**

Nombre d'emprunts * **5**
 Taux moyen de l'exercice **3,24%**

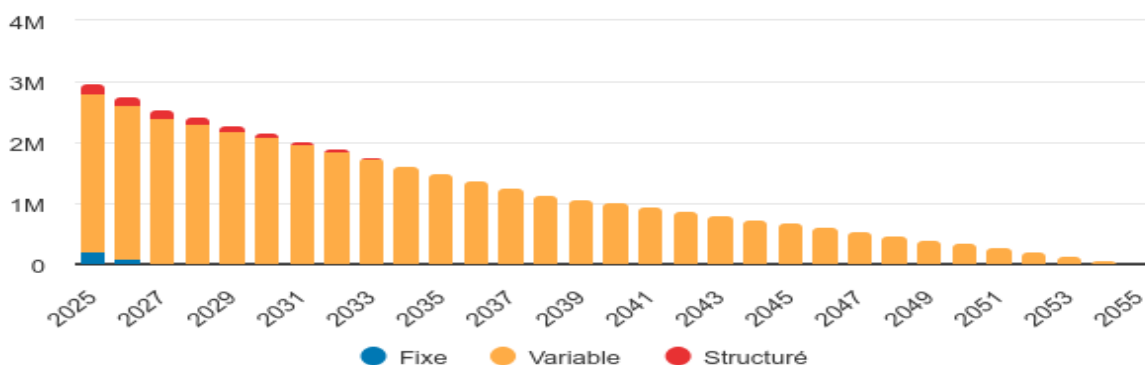
* tirages futurs compris

Charges financières en 2025

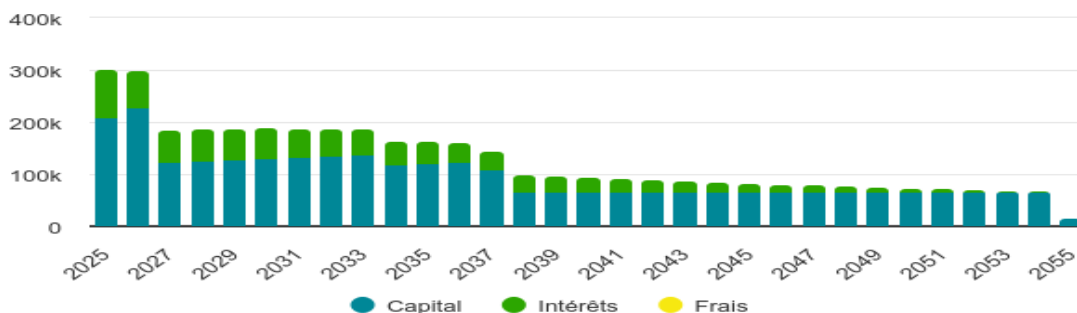
Annuité **302 263,10**
 Remboursement anticipé avec flux **0,00**
 Intérêts emprunts **93 147,57**

Amortissement **209 115,53**
 Remboursement anticipé sans flux **0,00**
 Frais **0,00**
 ICNE **12 282,67**

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



- Budget Annexe Assainissement :

L'encours de dette de ce budget annexe s'élève à **1 421 679 €** au **1er janvier 2025**, avec un **taux moyen de 3,60%**.

Cet encours concerne exclusivement les communes de **Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne**. La commune de **Pégomas** n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours **1 421 679,68**

Nombre d'emprunts * **13**

Taux actuariel * **3,86%**

Taux moyen de l'exercice **3,60%**

* tirages futurs compris

Charges financières en 2025

Annuité **195 974,50**

Amortissement **145 183,75**

Remboursement anticipé avec flux **0,00**

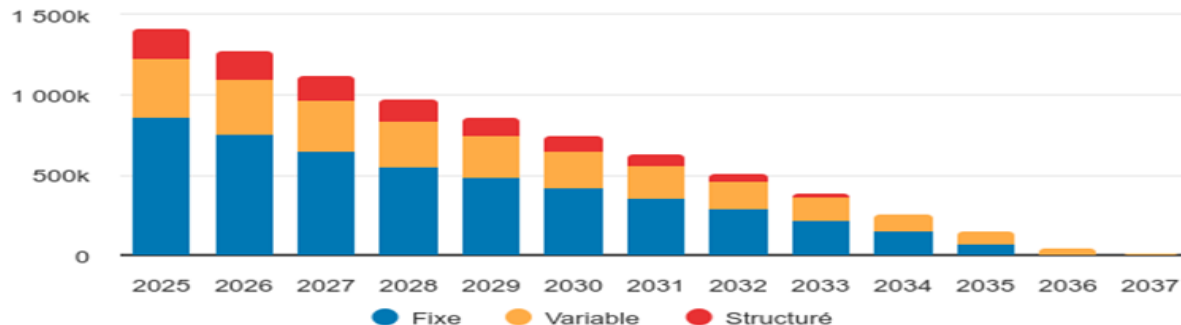
Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **50 790,75**

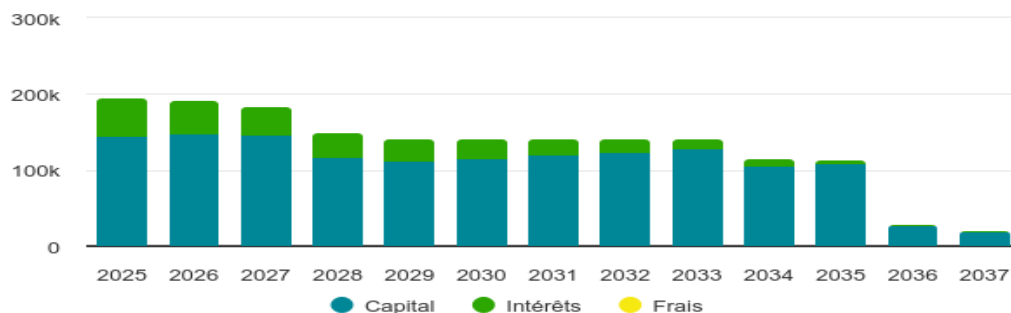
Frais **0,00**

ICNE **27 702,92**

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Lexique des principales notions financières et fiscales

- **CFE** (*Cotisation Foncière des Entreprises*)
- **CIF** (*Coefficient d'Intégration Fiscale*)
- **CVAE** (*Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*)
- **DCRTP** (*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle*)
- **DETR** (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*)
- **DGF** (*Dotation Globale de Fonctionnement*)
- **DSC** (*Dotation de Solidarité Communautaire*)
- **DSIL** (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*)
- **DSR** (*Dotation de Solidarité Rurale*)
- **DSU** (*Dotation de Solidarité Urbaine*)
- **EPCI** (*Établissement Public de Coopération Intercommunale*)
- **FCTVA** (*Fonds de Compensation de la TVA*)
- **FPIC** (*Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal*)
- **FNGIR** (*Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources*)
- **GEMAPI** (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) :
- **IFER** (*Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*)
- **LFI** (*Loi de Finances Initiale*)
- **TASCOM** (*Taxe Assise sur les Surfaces Commerciales*)
- **TEOM** (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*)
- **TFPB** (*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*)
- **TFNB** (*Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties*)
- **TH** (*Taxe d'Habitation*)
- **THRP** (*Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales*)
- **THRS** (*Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires*)
- **VM** (*Versement Mobilité*)